

. Ouverture de la séance

. Présentation du Projet : Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, par Madame Agnès GORI-RASSE et Monsieur Stéphane MAILLET.

➤ Cf. Power point annexé

Madame Cindy EVRARD : *"Je suis ravie de voir que parmi les axes présentés, nous avons contribué à la réflexion concernant le logement Jeunes. Nous avons sur Harfleur eu un projet, en lien avec le CLAHJ et Habitat Humanisme, de quatre logements pour permettre la décohabitation des jeunes. Ce projet est en cours d'être revu avec une transformation de ce partenariat au regard des limites constatées, puisque ces logements qui devaient être temporaires sont devenus permanents. C'est pourquoi, nous réfléchissons à d'autres formes pour le logement Jeunes. Par exemple, un pôle de logements basés sur Harfleur sur l'expérience originale de l'intergénérationnel. Nous avons également été pilote en matière d'accueil des gens du voyage en insistant pour la création d'un terrain familial. Ce projet unique sur la Communauté Urbaine pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser doit aboutir bientôt. Il a été conçu en lien avec ses futurs habitants. J'y vois un réel progrès social et une meilleure considération pour ceux qui ont des modes de vie alternatifs. Enfin, nous travaillons avec les bailleurs pour les projets de réhabilitation sur notre territoire, notamment au niveau énergétique. Les logements Immobilière Base Seine - rue du 8 mai 45 en sont la représentation la plus récente puisque les travaux faits vont permettre, entre autres, de faire des économies en matière de chauffage, par une meilleure isolation thermique, mais aussi sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Je constate une réelle envie de chacun des partenaires de travailler ensemble pour une meilleure qualité de vie de nos concitoyens et cela me réjouit."*

Madame le Maire : *"C'est vrai que cela fait quelque temps que nous travaillons sur l'habitat des jeunes : ce sont quatre logements qui devaient permettre d'avoir un premier logement et de voir comment était la gestion d'un premier logement avec un accompagnement du CLHAJ. Et puis, en fin de compte, les jeunes sont restés dans les appartements et ne sont pas partis. On est en train de réfléchir mais on attend aussi l'étude qui va être menée pour voir quels sont les réels besoins et comment est-ce qu'on peut accompagner cette décohabitation. Car, ce n'est pas si évident que ça de prendre un logement pour certains. Non seulement par rapport, quelquefois à une non-stabilisation économique, et cela veut dire que c'est un engagement et cela peut être compliqué aussi de se retrouver seul dans un appartement, cela peut faire peur. On voit bien qu'actuellement les colocations ont un petit peu le vent en poupe pour les jeunes. C'est une façon aussi d'habiter autrement, et de ne pas partir avec toutes les difficultés que cela peut générer pour certains. Et, puis, concernant les rénovations, sur Harfleur, il y a eu beaucoup de rénovations qui ont été faites pour les logements sociaux. Je crois qu'il reste Alcéane à faire. Pratiquement, tous les bailleurs sociaux ont déjà réhabilités leurs logements."*

Monsieur Samuel LEROY : "Je voulais vous remercier pour la présentation qui était instructive et très claire. J'avais des questions concernant les grandes orientations présentées, ainsi que les objectifs qui sont les mêmes pour l'ensemble des communes. Et, je m'interrogeais justement : vous avez fait une typologie, est-ce que vous avez une typologie un petit peu plus précise ? Et autre question sur la connaissance des territoires : comment faites-vous avant de mettre des projets pour étudier les territoires ? Est-ce que vous travaillez avec des géographes ? Dans quelles mesures vous étudiez les territoires ? Car même pour Harfleur, ce sont des objectifs généraux qui sont adaptés à Harfleur mais qui restent très généraux. Donc, on est plus dans une démarche, je pense plus déductive qu'inductive. Et, donc ma question était : comment vous étudiez les territoires?"

Madame le Maire : " Si il y a d'autres questions ? On fera une réponse globale après."

Monsieur Dominique BELLENGER : "J'avais une interrogation concernant les actions qui étaient menées et qui sont au nombre de vingt-et-une : pourquoi il n'y a pas une action aussi envers le monde du travail en faisant venir des entreprises, ou en gardant déjà celles qui sont sur notre territoire, en faisant de l'attractivité par rapport à ce qu'on peut voir par exemple sur la région de Lyon où ils augmentent énormément le nombre d'habitants sur leur communauté. Alors, que là, la démonstration, elle est faite que simplement sur une base, je dirais de l'INSEE, on ne prend pas en compte l'attractivité qui existerait si il y avait cette action-là de faire venir du monde en plus."

Monsieur Loïc JAMET : "Comme mes collègues, merci pour cette présentation claire et précise. Comme l'a pu déjà le signaler, Madame EVRARD, je me réjouis de l'incitation à la rénovation énergétique. Nous savons bien que la seule vraie énergie verte, c'est celle que nous ne consommons pas. Et, donc, ça va vraiment dans ce sens. Sur notre territoire, comme Madame le Maire l'a précisé que les bailleurs sociaux ont bien intégré cette dimension de rénovation énergétique. Mais, le problème est plutôt dans le parc privé locatif. J'ai bien noté que vous avez précisé qu'il y aurait une facilité d'alerte pour les logements insalubres et les passoires énergétiques, mais il n'y a rien pour lutter en amont de ce problème. Je regrette peut être le fait que dans les actions, il n'y ait pas la mise en place d'un permis de louer qui permettrait justement de lutter contre ces logements indignes et ces passoires énergétiques."

Madame Agnès GORI-RASSE : "On va partager la réponse à deux. Sur le sujet de l'attractivité et du monde du travail, on vous a présenté un dispositif unique qui est le Programme Local de l'Habitat qui pour continuer à garder les agréments et respecter les timings, on a dû suivre la fin du PLH CODAH, et donc dans la fusion, on devait reprendre et terminer. D'où le fait, évidemment, en toute logique, on devrait faire notre Programme Local de l'Habitat d'Urbanisme Intercommunal avec tous les grands enjeux, mais en fait la question d'attractivité est évidemment complètement travaillée en parallèle, notamment dans les négociations actuelles dans le cadre de ce qu'on appelle le PACT avec les services de l'État. Il y a tout un accompagnement par d'autres collègues. Oui, il y a un travail sur les filières. Lors du prochain Conseil Communautaire du 8 juillet, notamment, il va y avoir également une petite convention pour accueillir des gens des services de la Région pour mobiliser des nouveaux emplois, pour accompagner des gens en recherche d'emploi qui pourraient bénéficier des nouvelles filières autour de l'éolien etc. Donc en fait, il y a tout un travail en parallèle dans d'autres départements de la Communauté Urbaine car moi je ne représente qu'un département au niveau de la Direction Générale mais je vous rassure, il y a un travail sur l'attractivité. Vous avez parfaitement raison. Et, par

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/26 juin 2021 Page 2

contre du coup, cela peut paraître pas vraiment satisfaisant, mais déjà faire ce pari de gérer la baisse démographique qui est constatée depuis plus de vingt ans, et de faire le pari finalement de la reconquête, c'est faire ce pari-là appuyé sur l'attractivité et le travail d'attractivité. Oui, vous avez absolument raison, mais ce n'est pas le document du PLH qui doit pouvoir le traduire. Par contre, tout le travail partenarial notamment avec Action Logement qui travaille sur l'accompagnement des salariés, c'est une des traductions de l'attractivité du territoire en matière d'habitat."

Monsieur Stéphane MAILLET : *" Effectivement, ce n'est pas le logement qui fait venir des gens forcément. C'est un élément parmi d'autres qui contribue à l'attractivité du territoire. Il y a plusieurs facteurs. On est un peu coincé si vous voulez entre une vision théorique, INSEE, Etat, et la volonté politique partagée sur le territoire qui est d'avoir un rebond, d'avoir un regain d'emploi et d'habitants. On a trouvé cet équilibre, on ne pense pas que cela va être immédiat, le redressement de population. On le situe, effectivement, à un horizon qu'il va falloir suivre. Il faut qu'on suive au fur et à mesure ce qui se passe pour pouvoir réévaluer les besoins de manière un peu continu. Sur l'aspect lien habitat/emploi, on a beaucoup échangé ; on a sollicité la chambre des métiers, la chambre de commerce. On a eu du mal à identifier quels leviers on pouvait avoir car effectivement il y a le dispositif Action Logement. Donc, on fait en sorte que les dispositifs d'aide aux salariés portés pour Action Logement soient relayés par la plateforme de rénovation énergétique pour que les gens aient cette information par ce biais-là s'ils ne l'ont pas autrement ! On a en tête qu'il y a peut-être un sujet plutôt lié à la thématique des travailleurs saisonniers, et en particulier sur le secteur d'Etretat. Car effectivement, on a un marché immobilier qui a tendance à être un peu compliqué par cette pression touristique. Au-delà de ça, aujourd'hui, on n'a pas trouvé d'approches plus précises emploi/PLH."*

Madame Agnès GORI-RASSE : *"Mais, on a bien compris que dans la qualité de vie pour attirer aussi la qualité de l'habitat en fait partie et du cadre en général. Pour répondre à la question des grands objectifs à l'échelle de la CU, comment avons-nous travaillé : alors, on s'appuie beaucoup sur l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise qui offre des compétences pluridisciplinaires, donc on a des sociologues, des géographes, des urbanistes, des paysagistes. Donc, cette vision du grand territoire et de sa forme y compris géologique, on a cette expertise offerte par l'Agence d'Urbanisme, mais pas qu'eux. On a aussi fait appel à des démographes. Je ne sais pas si je réponds à la question, mais il y a cette vision. Et, je peux peut-être compléter sur le fait que l'on retrouvera tout ça dans le cadre du PLUi toujours dans les ateliers. C'est tout ce qu'on fera autour du ruissellement pluvial, comment justement notre territoire supporte tout ça, et dans les projets d'urbanisation à venir, bien intégrer cette question de la gestion de l'eau. C'est un gros sujet chez nous."*

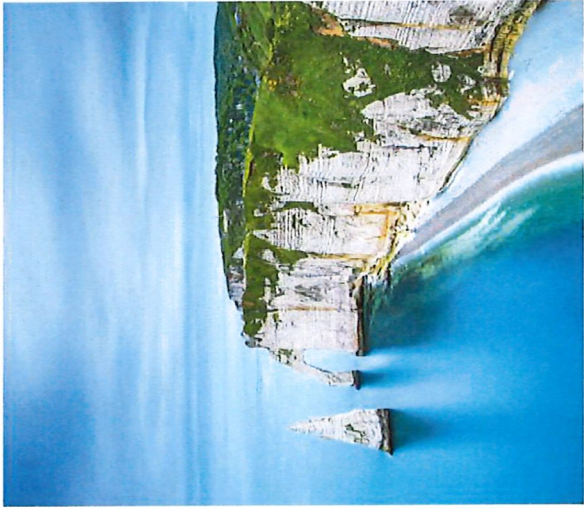
Monsieur Stéphane MAILLET : *" Pour compléter, il y avait eu tout ce travail ce que vous décrivez, c'est un peu comme descendant, tout ce travail de rencontres, communales et d'échanges qui ont nourri le programme d'actions alors qu'il reste un programme d'actions ouvert. Agnès GORI-RASSE disait, tout à l'heure, que l'idée est de passer d'une logique de guichet à une logique d'actions plus ciblées. Sur ces volets d'habitat dégradé, on va cibler, effectivement, des interventions renforcées. On va être pro-actif sur les centres anciens les plus concernés dont le vôtre, celui de Montivilliers, il y a plusieurs centres anciens de communes le long de la Vallée de la Lézarde, qui est un axe historique de développement de la population. C'est au travers de l'étude à venir, qu'on va avoir une approche plus locale, plus territorialisée, plus ciblée. Mais, l'enjeu, c'est effectivement que dans le PLH, que les élus affirment l'ambition d'intervenir de manière élargie sur cette thématique, en concentrant l'intervention sur ces centres anciens. Et puis, le PLH comprend des fiches*

communales qui apportent cet éclairage sur comment décline le programme général et quels sont les enjeux plus locaux qui vont nous servir par la suite dans le travail du PLUi et dans la mise en place des actions du PLH. Je ne sais pas si on a complètement répondu à votre question mais en tout cas on a essayé dans la démarche de croiser une vision un peu globale, appuyée sur l'AURH et sur d'autres institutions avec cet ancrage local et ces échanges avec les collectivités."

Madame Agnès GORI-RASSE : *"J'aurais tendance à dire que si on a raté des choses, et c'est absolument possible, ce n'est pas trop tard en intégrant les ateliers du PLUi. En fait, on va continuer à intégrer des choses. Sur la question du parc privé, j'y reviens : c'est un vrai enjeu pour Harfleur notamment, sur la Communauté Urbaine bien sûr. J'entends bien la question de motiver les propriétaires privés à réhabiter sur la rénovation énergétique, c'est un sujet sur lequel on doit être. C'est déployer les efforts de la plate-forme rénovation énergétique. Le sujet du permis de louer, ce n'est pas parce qu'il n'est pas mentionné, là on décline des actions un peu ambitieuse, on ne ferme pas la porte aujourd'hui à réfléchir à tester le permis de louer, de le regarder. Il y a eu un échange entre Madame MOREL et Florent SAINT-MARTIN. On commence à regarder ça de près. Il y a des conséquences, il y a des avantages et des inconvénients, donc il faut marier cela avec prudence, mais il n'y a aucune fermeture à le tester au minimum. Peut-être pas le décider à l'échelle complète de toute la Communauté Urbaine mais il y a peut-être des îlots qui mériteraient que l'on balance un bon petit permis de louer pour maîtriser et essayer de lutter contre quelques marchands de sommeil, par exemple, mais il faut qu'on regarde ça de près, et c'est déjà en route. Il ne faut pas qu'on s'emballe sans maîtriser."*

Madame le Maire : *"Je crois que vous avez fait le tour des différentes questions qui se posaient. Je voudrais juste expliquer pourquoi on passe cela aujourd'hui, sous forme d'une information et non sous forme d'une délibération. Il faut d'abord que cela passe au Conseil Communautaire avant que les communes puissent délibérer et le Conseil Communautaire a lieu le 8 juillet. Donc, cela veut dire que les communes devront délibérer entre le 8 juillet et la mi-septembre. Vous le savez notre prochain Conseil Municipal a lieu fin septembre ce qui veut dire que l'on n'a pas de Conseil Municipal prévu entre le 8 juillet et la mi-septembre. Donc, je voudrais avoir votre avis sur le fait : est-ce qu'on fait un Conseil Municipal exceptionnel fin août/début septembre pour délibérer sur le PLH, et donner réellement un avis. Ou alors, si on ne fait pas de Conseil Municipal exceptionnel, cela veut dire qu'on ne va pas délibérer dessus. De fait, ce sera considéré comme favorable par rapport au PLH qui vous a été présenté. C'est pour ça que je voulais vous faire la proposition des deux choix : soit effectivement un Conseil Municipal exceptionnel fin août/début septembre, ou alors que vous ayez la présentation de façon à avoir tout de même cette information et puis qu'on ne délibère pas sur le PLH en tant que tel. Donc, je propose que s'il y a au moins une personne qui souhaite qu'on délibère, on mettra un Conseil Municipal exceptionnel, et que ce n'est pas à la majorité. "*

Le Conseil Municipal a validé la programmation d'un Conseil Municipal exceptionnel fin août/début septembre.



LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022 - 2027

Conseil municipal d'Harfleur

26 juin 2021



lehavreseinemetropole.fr



SOMMAIRE

1. Un PLH aux multiples enjeux
2. Portrait de territoire de la Ville d'Harfleur
3. Objectifs annuels de production
4. Programme d'actions
5. Budget prévisionnel 2022-2027
6. Calendrier

1 – Un PLH aux multiples enjeux

La prise en compte des enjeux globaux

Sobriété foncière

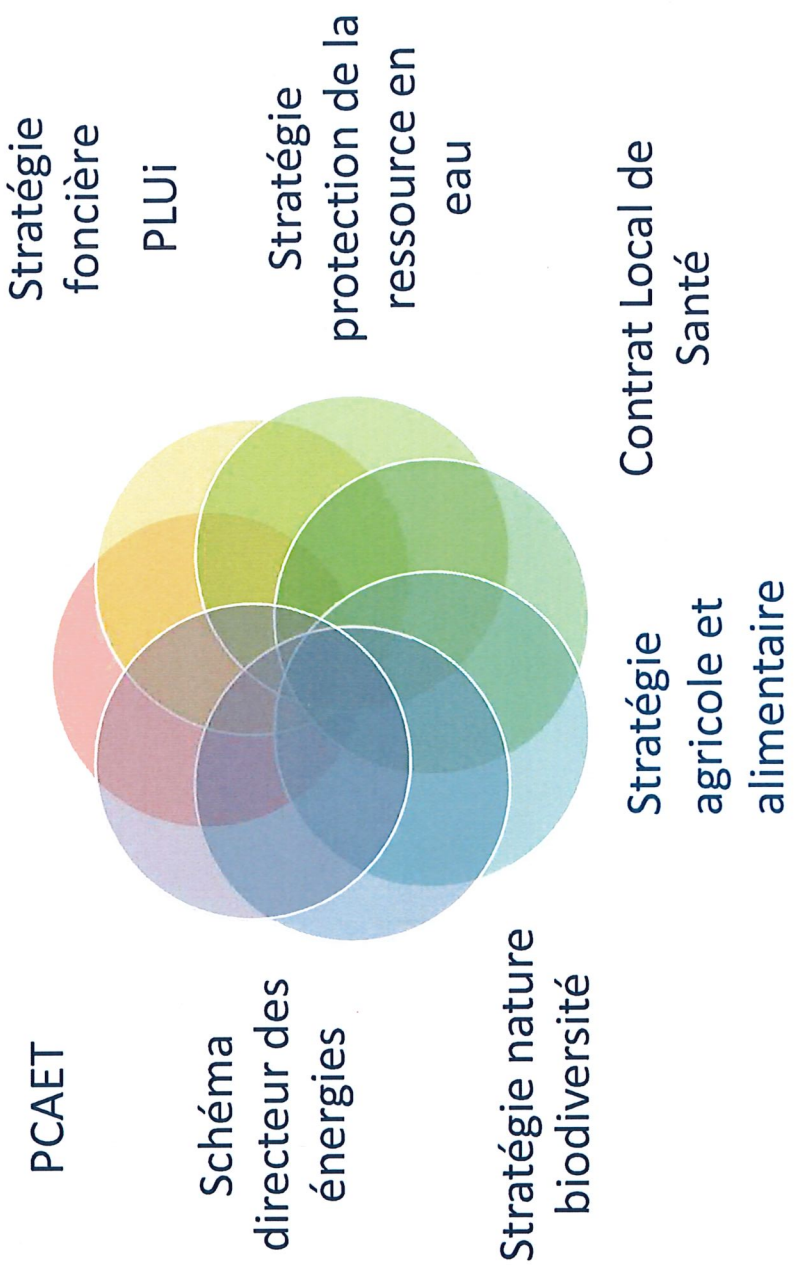
Transition énergétique

Adaptation de la société
au vieillissement

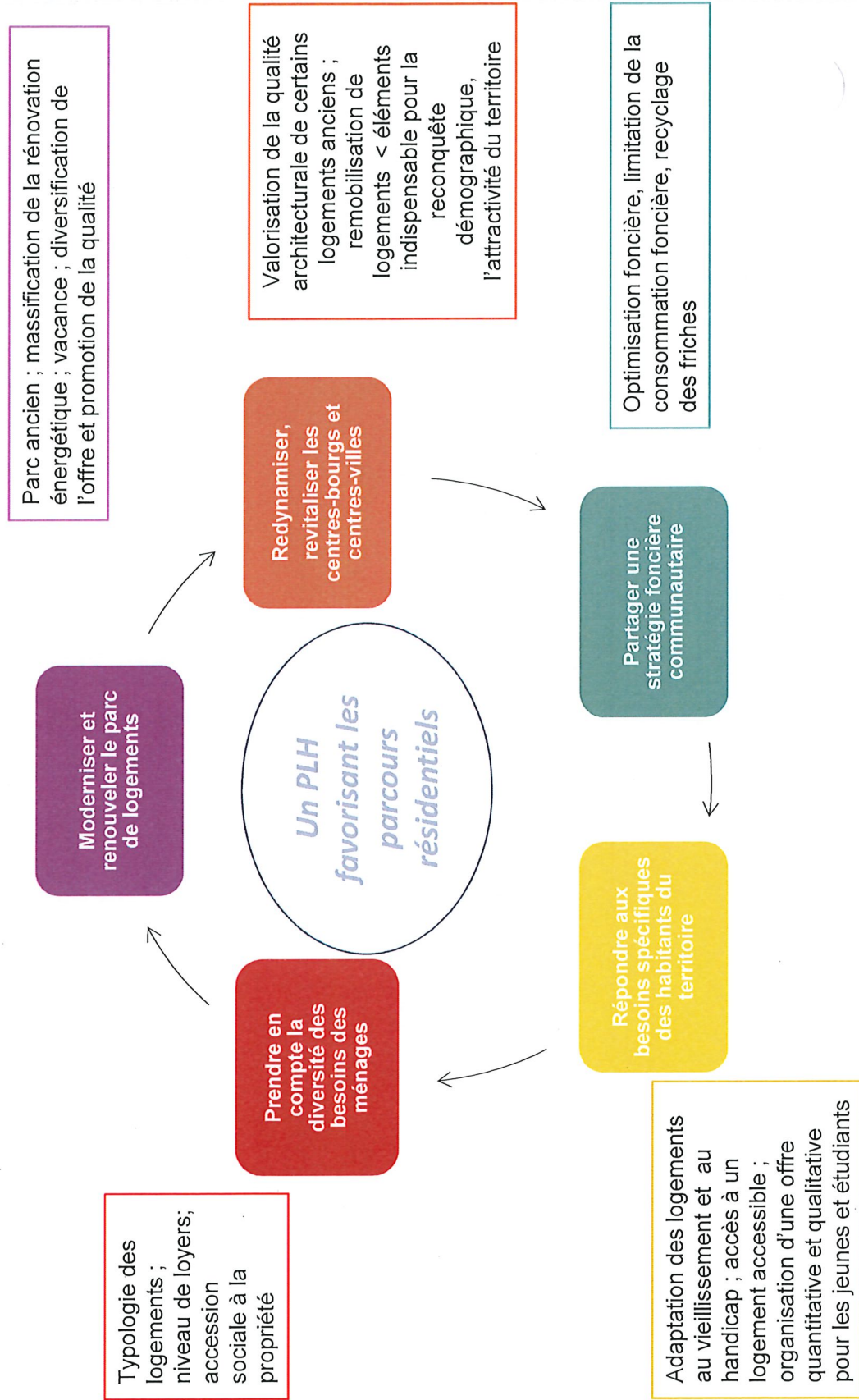
De nouvelles attentes
sociétales autour du
logement

Une articulation avec les autres politiques communautaires

Programme Local de l'Habitat



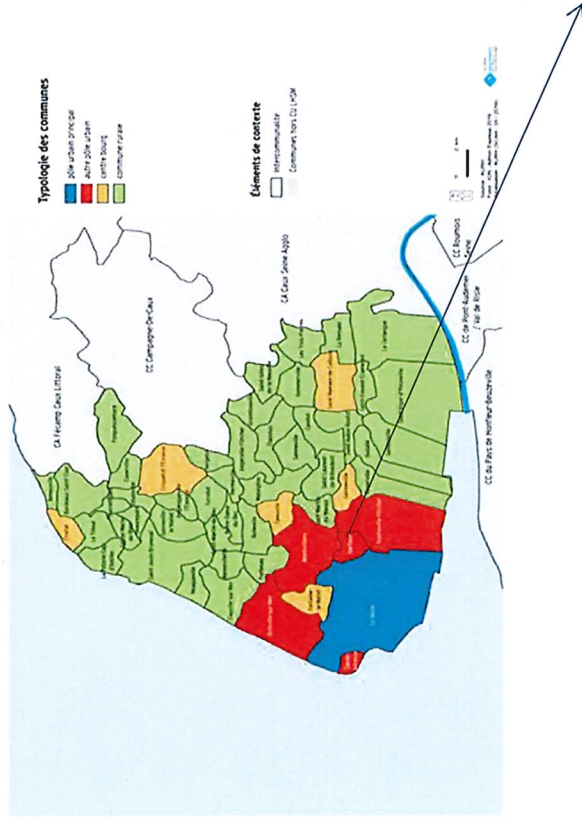
Des enjeux partagés avec l'ensemble des élus et partenaires



2 – Portait de territoire de la Ville d'Harfleur

La ville d'Harfleur : un pôle urbain secondaire qui participe au rayonnement de la Communauté urbaine

Les communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole



Données démographiques



Population en 2017

8 449
habitants

3,1 % de la population

[269 060 habitants dans la CULHSM]

Taux de variation annuel

2007 / 2017

+4 %

[8 124 2007 / 8 449 2017]

+325 habitants



Ménages en 2017

3 788
ménages

3,1 % des ménages

[121 365 ménages dans la CULHSM]

Taux de variation annuel

2007 / 2017

+0,8 %

[3 507 2007 / 3 788 2017]

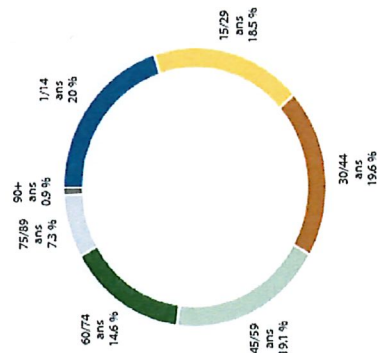
+281 ménages

Revenu médian déclaré

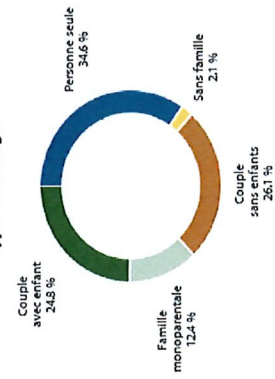
18 170 €

[Revenu médian moyen de la communauté urbaine : 20 000 €]

Répartition de la population par tranche d'âge (en %)



Types de ménages



Nombre moyen de personnes par ménage



Données Habitat



Habitat en 2017

3 984
logements

2,9 % des logements

[136 682 logements dans la CULHSM]

Taux de variation annuel
2007 / 2017

+0,9 %

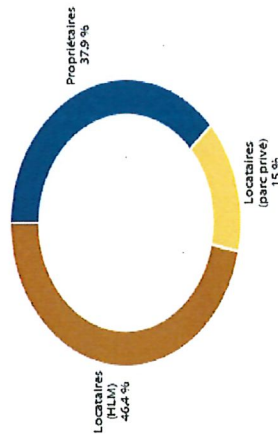
2007 3 629 2017 3 984

+355 logements

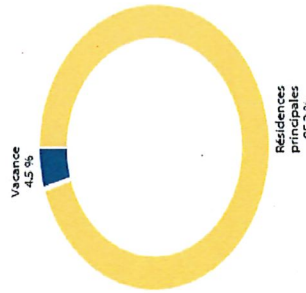
Part des maisons et appartements



Occupation des résidences principales



Structuration du parc de logements



Période de construction des résidences principales



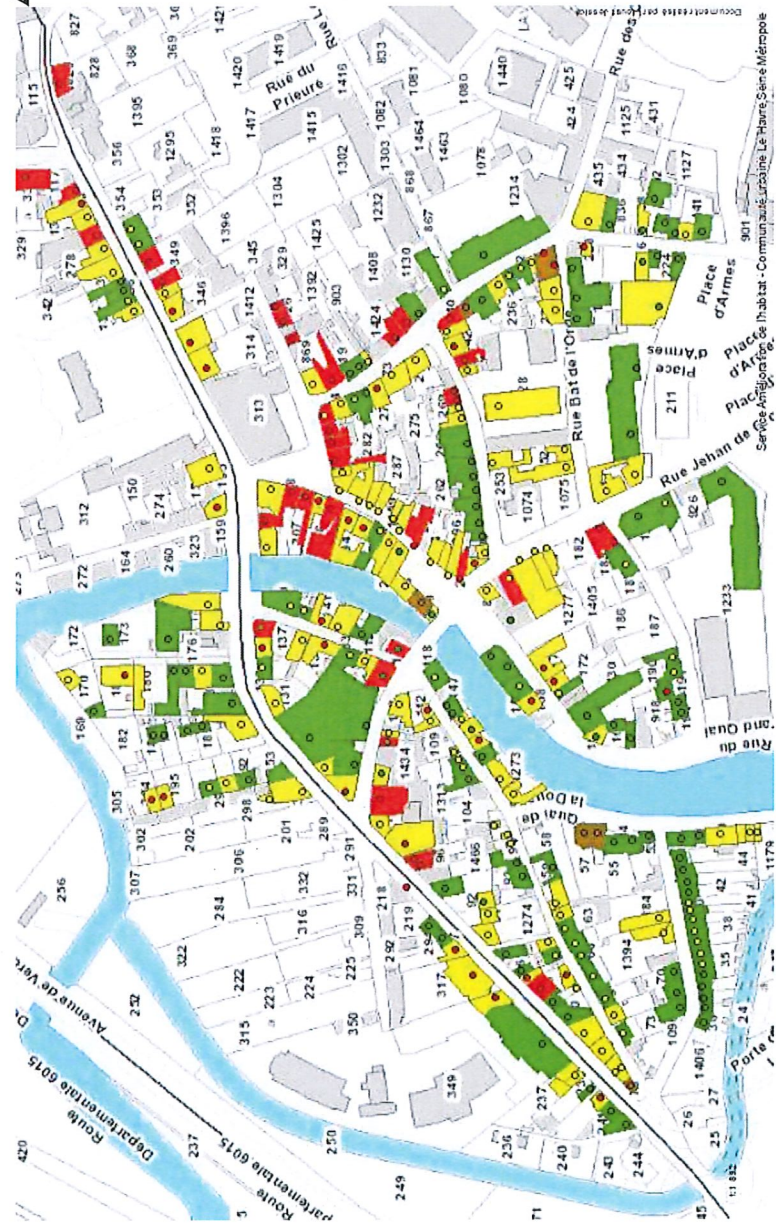
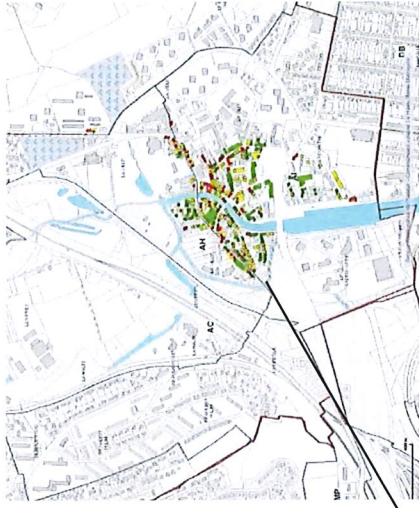
Les constats et attentes exprimées par la Ville



16 octobre 2020

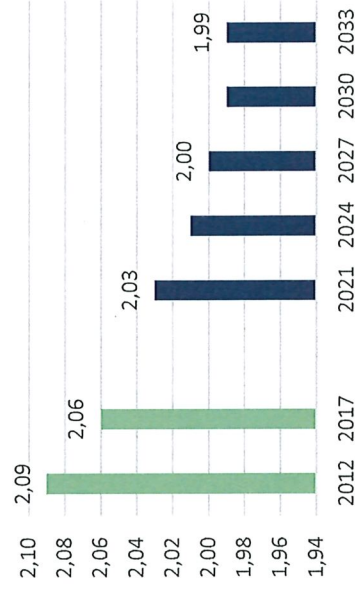
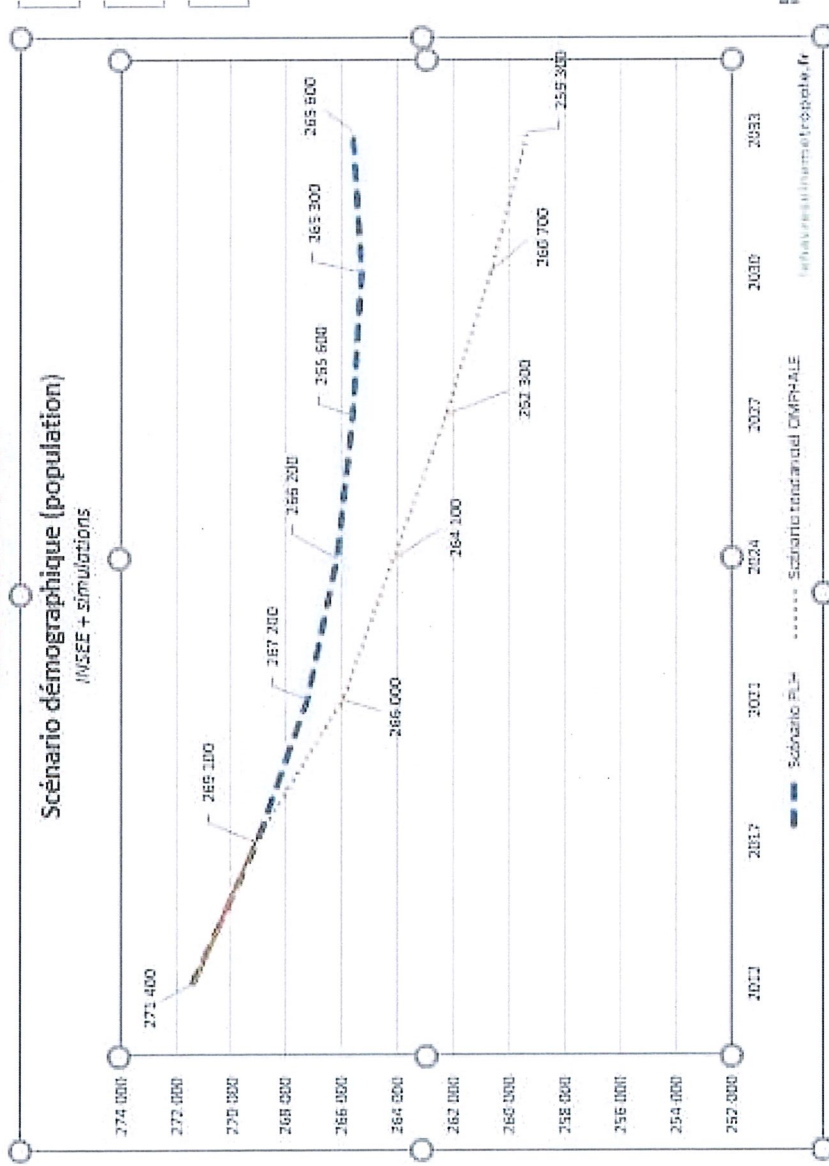
- Des niveaux de loyers des logements neufs supérieurs à ceux des plus anciens, qui peuvent freiner les mutations des ménages âgés ;
- L'accessibilité des immeubles HLM pour les personnes en perte d'autonomie et la possibilité d'aménager les locaux de bas d'immeubles pour répondre à leurs besoins ;
- La nécessité de développer des formes d'habitat accessibles pour les jeunes (de type colocation) ;
- La problématique de la vacance au-dessus des commerces en centre-ville ;
- De l'habitat indigne à traiter dans le centre ancien de la ville ;
- L'accompagnement de la transformation de futures « friches communales » en logements, avec les coûts de démolition/désamiantage
-

Exemple : Harfleur, état du bâti à la parcelle



3 – Objectifs annuels de production

Scénario démographique : un objectif de stabilisation à travers 2 PLH



Evolution de la taille des ménages depuis 2012 et projection jusqu'à 2033 au sein de la CU

Objectifs globaux de production sur la CU

	Volume annuel	Volume sur 6 ans
Mobilisation de l'existant	53	318
Construction neuve	790	4 740
<u>Dont</u> Production LLS	300	1 800
Démolition	126	756
SOLDE DE LOGEMENTS*	664	3 984

Objectifs de production pour Harfleur

	Volume annuel	Volume sur 6 ans
Mobilisation de l'existant	2	12
Construction neuve	31	186
<u>Dont</u> Production LLS	10	60
Démolition	2	12
SOLDE DE LOGEMENTS*	29	174

* Construction neuve - démolition

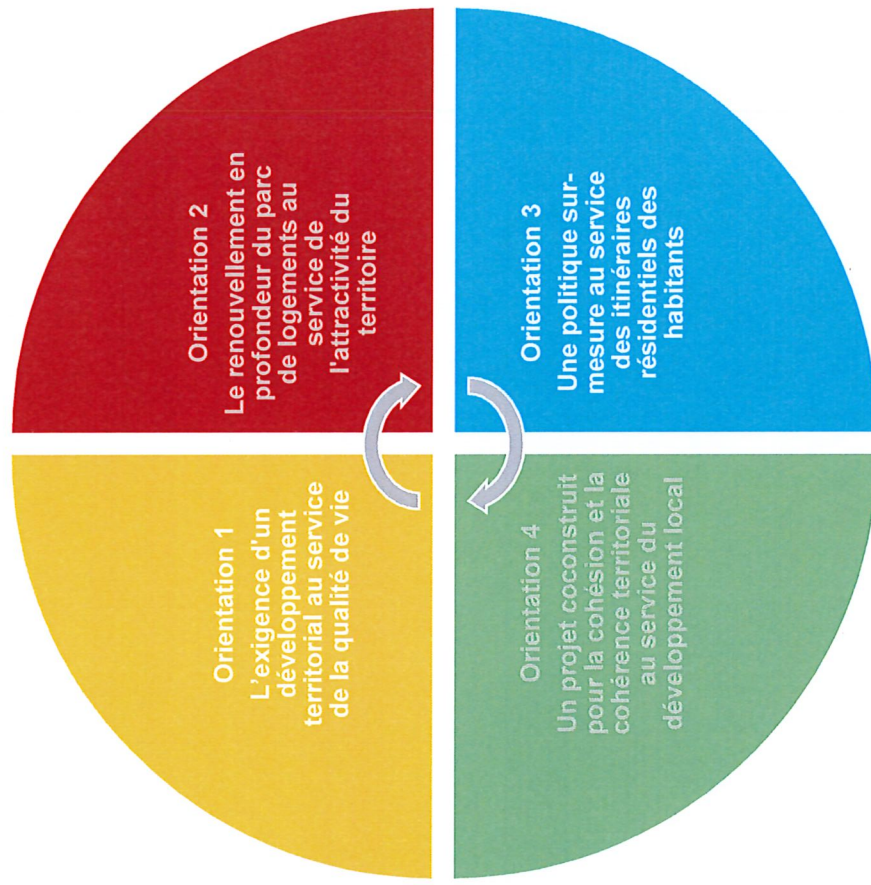
La territorialisation des objectifs de production à l'échelle du territoire

	Objectifs annuels de production neuve	Objectifs annuels de production de LLS
Pôle urbain principal	408	143
Pôles urbains secondaires	194	73
Centres-bourgs	69	24
Communes rurales	119	60
TOTAL	790	300

4- Programme d'actions

**Des actions pouvant répondre aux
enjeux et besoins des ménages de
la ville d'Harfleur**

4 orientations stratégiques pour répondre aux enjeux du territoire



Un programme d'actions décliné en 22 fiches actions

LE HAVRE SEINE METROPOLE		HARFLEUR
ORIENTATION 1 L'exigence d'un développement territorial qualitatif au service de la qualité de vie	Action 1 Définir une stratégie foncière globale à l'échelle du territoire	X
	Action 2 Décliner la stratégie foncière en programme d'actions foncières	X
	Action 3 Favoriser la revitalisation des centres villes et centres bourgs	X
	Action 4 Accompagner les projets de réutilisation des biens des communes rurales pour de l'habitat	
	Action 5 Soutenir la démolition des logements sociaux obsolètes	X
	Action 6 Se doter d'une charte de qualité du cadre de vie et de l'habitat	X
	Action 7 Anticiper l'impact du changement climatique sur l'habitat	X
ORIENTATION 2 Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire	Action 8 Assurer une production équilibrée et diversifiée pour répondre aux besoins du territoire	X
	Action 9 Accompagner la sortie de vacance	X
	Action 10 Accompagner la transformation des quartiers en renouvellement urbain	
	Action 11 Déployer le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux	
	Action 12 Consolider les actions de la plateforme de la rénovation pour l'habitat privé	X
	Action 13 Favoriser l'accès sociale à la propriété sur les secteurs à enjeux	X
	Action 14 Accompagner le vieillissement, le handicap et la perte d'autonomie	X
ORIENTATION 3 Une politique sur mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants	Action 15 Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants	X
	Action 16 Améliorer l'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation	X
	Action 17 Répondre aux besoins de logements liés à l'emploi	X
	Action 18 Mettre en œuvre des instances partenariales de pilotage	X
ORIENTATION 4 Un projet co-construit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local	Action 19 Renforcer l'observation Habitat/Foncier	X
	Action 20 Conforter le Soutien Technique Opérationnel aux Communes rurales et centre-bourgs	X
	Action 21 Coordonner l'intervention des acteurs pour l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne	
	Action 22 Accompagner, conseiller et informer les habitants sur les dispositifs du PIH	X



Orientation 1
L'exigence d'un
développement
territorial au service
de la qualité de vie

Orientation 2
Le renouvellement en
profondeur du parc
de logements au
service de
l'attractivité du
territoire

Orientation 3
Une politique sur-
mesure au service
des itinéraires
résidentiels des
habitants

Orientation 4
Un projet coconstruit
pour la cohésion et la
cohérence territoriale
au service du
développement local

Les actions intéressant la ville d'Harfleur

Action 1

Définir une stratégie foncière à l'échelle du territoire

Anticiper et organiser les conditions de la mobilisation du foncier
Encourager le recyclage des friches

Pour HARFLEUR : accompagnement possible de la transformation de futures « friches communales » en logements

Action 2

Décliner la stratégie foncière en programmes d'actions foncières

Accompagner le portage foncier de certaines opérations dédiées à de l'habitat prioritairement

Action 3

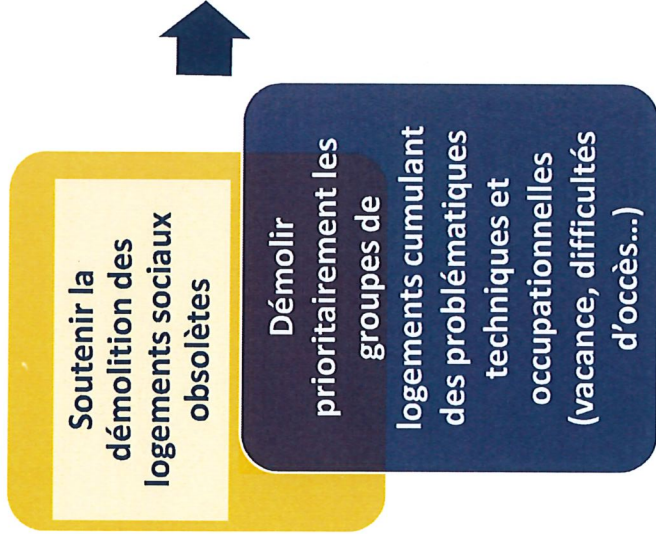
Favoriser la revitalisation des centres villes et centres bourgs

Déployer des dispositifs de réhabilitation du parc ancien privé

Pour HARFLEUR : étude pré-opérationnelle habitat dégradé

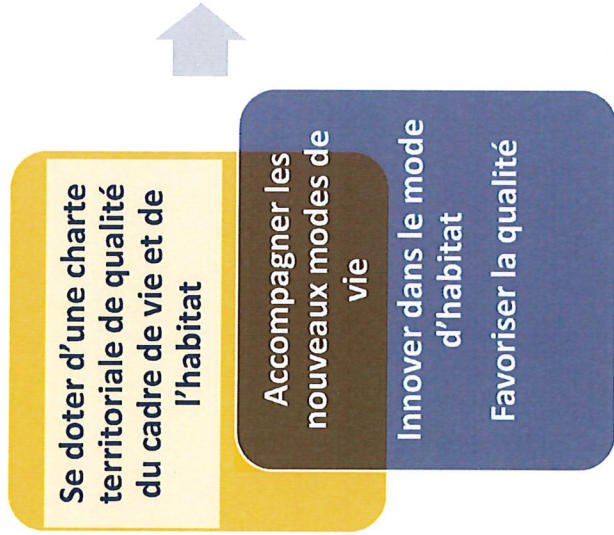
Les actions intéressant la ville d'Harfleur

Action 5



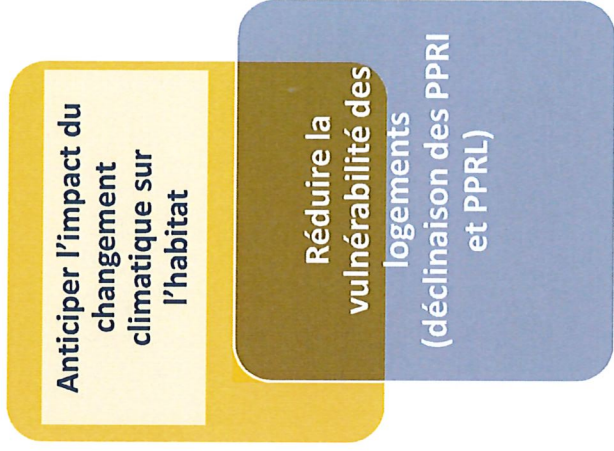
Pour HARFLEUR : objectif de démolition de 12 logements entre 2022 -2027 (objectif global CU : 126)

Action 6



Pour HARFLEUR : pourra participer à la co-construction de cette charte , comme les bailleurs, les promoteurs privés, les aménageurs, les professionnels de l'architecture et de la construction.

Action 7



Pour HARFLEUR : enjeu de la Vallée de la Lézarde



Les actions intéressant la ville d'Harfleur

Action 8

Assurer une production équilibrée et diversifiée pour répondre aux besoins du territoire

Produire 790 logements neufs par an
Dont 300 LLS par an

Pour HARFLEUR : objectif annuel de production neuve de 31 logements dont 10 LLS

Action 9

Accompagner la sortie de vacance

Aide pour la sortie des logements vacants de longue durée

Pour HARFLEUR : possibilité d'interventions en renouvellement urbain à la suite de l'étude pré-opérationnelle multi sites (OPAH et autres dispositifs) ;
Accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour remettre leurs logements sur le marché

Action 12

Consolider les actions de la plateforme de la rénovation pour l'habitat privé

Accompagner la rénovation de logements

(rénovation énergétique, dégradation du bâti, parties communes des copropriétés, autonomie...)

Pour HARFLEUR : enjeu de la massification de la rénovation énergétique sur l'habitat individuel



Les actions intéressant la ville d'Harfleur

Action 14

Accompagner le vieillissement, la perte d'autonomie de la population

- Encourager la production de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie
- Aides aux travaux de rénovation
- Aide au montage d'opérations innovantes

Pour HARFLEUR : une réponse à la problématique des logements non adaptés pour les personnes âgées

Action 15

Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants

- Engager une étude sur les besoins en logement des jeunes
- Pour les étudiants
- Développer une offre à bas coût
- Développer la colocation solidaire

Pour HARFLEUR : une réponse au développement de produits adaptés pour les jeunes

Action 16

Améliorer l'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation

- Répondre aux besoins de sédentarisation
- Réalisation de terrains familiaux ou d'habitats adaptés

Pour HARFLEUR : terrain familial



Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire

Une politique sur-mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants

L'exigence d'un développement territorial au service de la qualité de vie

Orientation 4

Un projet co-construit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local

Les actions intéressant la ville d'Harfleur

Action 18

Mettre en œuvre des instances partenariales de pilotage

Comité de pilotage/ Bilans annuels

Action 19

Renforcer l'observation habitat/foncier

Structuration d'un observatoire de l'habitat et du foncier

Action 21

Coordonner l'intervention des acteurs pour l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne

Cotation de la demande
Contingent intercommunal
Parcours résidentiel, mutations
Accès au logement aux publics en difficultés
• Plateforme collaborative

Action 22

Accompagner, conseiller et informer les habitants sur les dispositifs du PLH

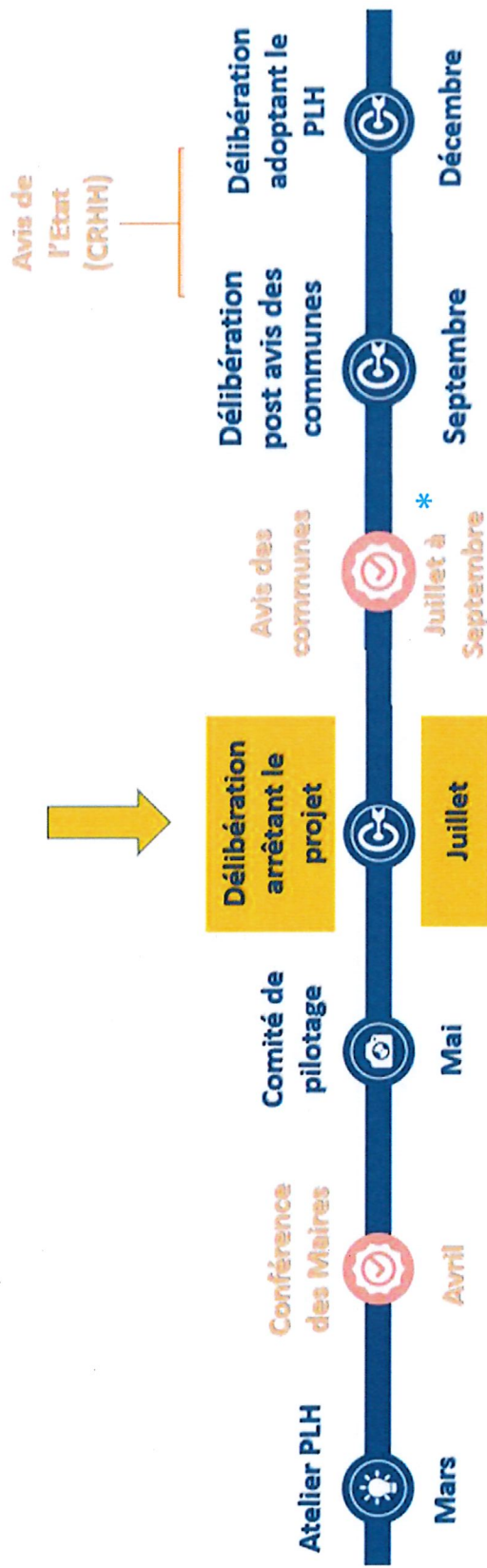
Faciliter et améliorer l'information et les démarches des habitants du territoire
Améliorer l'information et la communication sur les dispositifs financiers ou d'accompagnement

5 – Budget prévisionnel 2022-2027

30 M€ d'investissement
de la Communauté urbaine

ORIENTATIONS	ACTIONS		BUDGET CU	Autres partenaires financeurs
Orientation 1 L'exigence d'un développement territorial au service de la qualité de vie	Action 2	Décliner la stratégie foncière en programme d'actions foncières	1 700 000 €	EPFN - Région
	Action 3	Favoriser la revitalisation des centres villes et centres bourgs	5 000 000 €	ANAH - Département- Banque des Territoires
	Action 4	Accompagner les projets de réutilisation de biens des communes rurales pour de l'habitat	1 000 000 €	Communes - Opérateurs
	Action 5	Soutenir la démolition des logements sociaux obsolètes	2 000 000 €	EPFN – Région Bailleurs
	Action 8	Assurer une production équilibrée et diversifiée, dont le développement du logement social dans les secteurs les moins bien dotés, prioritairement dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU	2 000 000 €	Etat - Bailleurs
Orientation 2 Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire	Action 9	Accompagner la sortie de vacance	500 000 €	ANAH
	Action 11	Déployer le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux	4 000 000 €	Etat - Bailleurs
	Action 12	Consolider les actions de la plateforme de la rénovation pour l'habitat privé	5 000 000 €	ANAH – Région – Département – Action Logement
	Action 13	Favoriser l'accession sociale à la propriété sur des secteurs à enjeux	1 500 000 €	Etat – Action Logement - Bailleurs
	Action 14	Accompagner le vieillissement, le handicap et la perte d'autonomie	3 000 000 €	Département Action Logement – CARSAT - ANAH
Orientation 3 Une politique sur mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants	Action 15	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants	1 000 000 €	Etat - Bailleurs
	Action 16	Améliorer l'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation	3 000 000 €	Etat – Département
	Action 20	Conforter le soutien technique opérationnel aux communes rurales	300 000 €	CAUE – AURH - DDTM
Orientation 4 Un projet co- construit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local				
TOTAL PLH 2022 – 2027			30 000 000 €	

6 – Calendrier



* Le délai de 2 mois court à compter de la date de notification aux communes de la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet soit mi-juillet

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie BUREL à Mme Christine MOREL, M. Anthony DE VRIES à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Nathalie JARROUSSE, M. Yoann LEFRANC à Mme Cindy EVRARD, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION : M. Jean-François BUREL.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	21
Absent excusé	1
Absent	0
Procurations	7
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 29 mai 2021

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2021 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 29 mai 2021.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe avoir réceptionné un courrier du Président du Groupe Communiste et Républicain, Monsieur Yoann LEFRANC, lui indiquant sa volonté de démission de ses fonctions. Aussi, le nouveau Président du Groupe Communiste et Républicain est Monsieur Loïc JAMET.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
26-05-21	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 47 . Renouvellement - Signature - Autorisation	01-06-2021
14-06-2021	Association les Faiseux de Copeaux . Convention - Réalisation travaux - Signature - Autorisation	17-06-2021
RÉGIES		
14-06-2021	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	17-06-2021
DIVERS		
15-06-2021	Un été au parc Transdev le Havre Location de vélos . Convention - Signature - Autorisation	17-06-2021
15-06-2021	Personnel municipal Transdev le Havre Location de vélos . Convention - Signature - Autorisation	17-06-2021

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 05

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020

. Abrogation

Délégations de missions complémentaires

. Autorisation

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22 prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, dans le but de faciliter l'administration communale.

Cette délégation prend la forme d'une délégation de compétences pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de compétences signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme de "décisions administratives", lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

Ainsi par délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020 le Conseil Municipal a accordé différentes délégations de compétences à Madame le Maire notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations de réaménagement des emprunts en cours.

La rédaction de la délibération du 26 mai 2020 est trop imprécise et ne permet pas d'être utilisée pour contracter ou réaménager un emprunt, en toute sécurité juridique.

Aujourd'hui, il vous est donc proposé :

- de procéder à l'abrogation de la délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020,
- de procéder à la délégation d'une partie des dispositions prévues par l'article L2122-22, étant précisé que le Conseil Municipal peut, à tout instant mettre fin à cette délégation,
- de décider, qu'en cas d'absence du Maire, la présente délégation sera exercée par le 1^{er} Adjoint,
- d'adopter la délibération ci-après :

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020 relative aux délégations de missions complémentaires accordées à Madame Maire,

CONSIDÉRANT l'imprécision de la rédaction de la délibération susmentionnée en ce qui concerne l'alinéa n° 3 relatif aux emprunts,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration Communale, à donner au Maire et en son absence au premier Adjoint, certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- d'abroger la délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020.
- de déléguer au Maire et en son absence au Premier Adjoint, et pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes de l'assemblée municipale :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) Passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 20 000 €.

5°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux personnes suivantes : État, collectivités locales, établissements publics y ayant vocation, et notamment Établissement Public Foncier local, Chambre de Commerce et d'Industrie, et Chambre des Métiers (uniquement pour la réalisation d'équipements commerciaux et artisanaux), Société d'Économie Mixte (bénéficiaire d'une convention d'aménagement).

14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

15°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €.

16°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

18°) De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En vertu de l'article L 2122-23, je rendrai compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je tenais à dire notre satisfaction. Puisque, pour rappel, lors de l'installation du Conseil Municipal, nous avons évoqué notre interrogation quant à cette prérogative, notamment concernant la réalisation d'emprunts destinés au financement et ainsi que le réaménagement des emprunts en cours, qui prévoyait qu'ils ne seraient pas soumis au Conseil Municipal, à l'ensemble des conseillers. Donc, nous nous félicitons de cette décision et nous voterons Pour. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Transfert gratuit des voiries communales

. Autorisation

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification de ses statuts.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal d'Harfleur a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie communale transférés à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT que ce nombre pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 19,418 kilomètres de linéaire de voirie communale, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté Urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Monsieur Gilles DON SIMONI : *"Quand il y a eu le transfert des voiries, est-ce que les espaces verts ont été compris dedans ? Est-ce que c'est que la voirie, et les espaces verts, c'est autre chose ?"*

Madame le Maire : *"Les espaces verts, c'est autre chose. Cela avait été présenté dans le cadre du transfert qui avait été fait. Au niveau de la Communauté Urbaine, ce sont les voiries, les trottoirs qui sont compris et tout ce qui est signalisation au niveau de la sécurité."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

voies compétence CU		
Dénomination	Type	Observations
104 (des)	rue	
Albert Camus	rue	
Alphonse Allais	rue	
Antoine de Saint-Exupéry	rue	
Armes (d')	place	
Arthur Fleury	rue	
Arthur Fleury	parking	
Aubépines (des)	rue	
Auguste Renoir	rue	
Bât de l'Orge	rue	
Bellevue	rue	
Bellot	quai	
Boulaye (de la)	rue	
Calvaire (du)	rue	
Campdolent (du)	avenue	
Canal Lézarde	chemin piétonnier	à l'Est du canal
Canal Vauban	voie douce	
Canaques (des)	quai	
Cantipou (du)	avenue	
Capucins (des)	rue	
Caraques (des)	rue	
Caucriaucville (de)	chemin	
César Franck	rue	
Clos Labédoyère (du)	avenue	
Clos Galées	parking	
Courtine (de la)	rue	
Charles de Gaulle	rue	
Charles Gounot	impasse	
Cour Normande (de la)	rue	
Courte Côte (de la)	sente	
Crête (de la)	rue	
Cyclamens (des)	passage	
Deux Rives (des)	parking	
Docteur Edmond Fleury (du)	rue	
Douane (de la)	quai	
Enfer (d')	chemin	
Estouteville (d')	rue	
Eure (de l')	rue	
Eure (de l')	porte	
Eure (de l')	parking	
Fleurville (de)	rue	
Forge (de la)	impasse	
Forge (de la)	parking	
Fossés (des)	chemin	
Friedrich Engels	rue	partie comprise entre l'impasse P.Picasso et l'avenue du Président R.Coty
Gabriel Fauré	impasse	
Gabriel Péri	impasse	
Gaité (de la)	rue	partie hors route départementale RD 231
Gallois	sente	parties carrossable et piétonne
Gambetta	impasse	
Gambetta	rue	
Gaz (du)	rue	

Glycines (des)	rue	
Grand Harquebosc (du)	rue	
Grand Quai (du)	rue	
Grand Quai/Grouchy/Capucins	parking	
Gustave Flaubert	rue	
Guy de Maupassant	place	
Guy Môquet	impasse	
Hanneau (du)	chemin	
Hortensias (des)	rue	
Hôtel de Ville (de l')	parvis	
Île d'Houdan (de l')	rue	
Iris (des)	rue	
Jean Barbe	rue	
Jean Charcot	rue	
Jean Jaurès	rue	
Jean Maridor	rue	
Jean Mermoz	rue	
Jean-Paul Sartre	allée	logiciel CU pas à jour mais délibération de rétrocession transmise
Jean-Richard Bloch	impasse	
Jehan de Grouhy	rue	
Josette	rue	
Lecarnier	rue	
Lézarde Prolongée (de la)	rue	
Lilas (des)	rue	
Loisirs (des)	rue	
Louis Lefebvre	rue	
Lucien Sampaix	impasse	
Ludwig Van Beethoven	impasse	
Maréchal de Lattre de Tassigny	rue	
Maréchal Joffre	chaussée	
Maryse Leblanc	rue	
Midi (du)	boulevard	
Mines (des)	rue	
Mont Cabert (du)	rue	
Moulin (du)	rue	
Orcher (d')	route	
Pablo Neruda	rue	
Pablo Picasso	impasse	
Paix (de la)	allée	voie d'accès au parking seulement
Paix (de la)	parking	
Parc (du)	parking	
Pierre Semard	impasse	
Pointe de Caux (de la)	véloroute	
Pont de Rouen (du)	rue	
Près (des)	impasse	
Prieuré (du)	rue	
Primevères (des)	rue	
Remparts (des)	rue	
Remparts (des)	chemin piétonnier	
Robert Ancel	rue	partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de Fleurville
Robert Ancel	impasse	
Rouelles (de)	route	
Saint-Just	rue	

Salvador Allende	rue	
Sequoia (du)	parking	
Vallées (des)	chemin	
Victor Hugo	place	
Vieille Faïencerie (de la)	rue	
Vinaigrerie (de la)	impasse	

voies privées		
Dénomination	Type	Observations
8 mai 1945 (du)	impasse	Immobilière Basse Seine
8 mai 1945 (du)	rue	Immobilière Basse Seine
12 septembre 1944 (du)	impasse	Immobilière Basse Seine
Albert Einstein	rue	Colotis
Alphonse de Lamartine	rue	Copropriétaires
Arvid Harnack	rue	Immobilière Basse Seine
Clerc	impasse	Propriétaires riverains
Clos Cario (du)	impasse	Propriétaires riverains
Cotillage (du)	sente	Immobilière Basse Seine
Docteur Raymond Denise (du)	allée	Icade Santé
Douves (des)	rue	Alcéane
François Rondot	allée	Naturep
Gabriel Chantelot	impasse	Propriétaires riverains
Honoré de Balzac	impasse	Habitat 76
Jacinthes (des)	passage	Habitat 76
Lavoisier	impasse	Copropriétaires
Louis Lumière	impasse	Copropriétaires
Lucie Aubrac	rue	Résidence Le Bellovaci
Marguerites (des)	passage	Habitat 76
Mérovingiens (des)	sente	Résidence Le Bellovaci
Mésanges (des)	impasse	Mme ALLAIN Laurence
Neuvy (de)	rue	Habitat 76
Paix (de la)	allée	Alcéane et copropriétaires (sauf voie d'accès au parking et parking)
Paul Verlaine	rue	SAS Vanskap
Pensées (des)	passage	Habitat 76
Pierre Curie	rue	Copropriétaires
Pivoines (des)	passage	Habitat 76
Potiers (des)	sente	Résidence Le Bellovaci
Raoul Ancel	impasse	Propriétaires riverains
Rosa Parks	rue	Résidence Le Bellovaci
Saint-Laurent (du)	allée	Icade Santé (partie lotissement = colotis)
Sérigny (de)	rue	Habitat 76
Source (de la)	impasse	ASL du lotissement rue Robert Ancel
Tulipes (des)	rue	Habitat 76
Victor Jara	allée	Logeo Seine Estuaire

voies compétence Département

Dénomination	Type	Observations
Brèque (de la)	giratoire	
RD 481 - Général Leclerc	rue	
RD 481 - République (de la)	rue	
RD 481 - Carnot	rue	
RD 925 - Paul Doumer	rue	
RD 925 - Frédéric Chopin	rue	
RD 982 - Résistance (de la)	avenue	
RD 982 - Oudalle (d')	route	
RD 231 - Gaiété (de la)	rue	
RD 231 - Président René Coty (du)	avenue	
RD 231 - Youri Gagarine	avenue	
RD 34 - Friedrich Engels	rue	partie comprise entre le giratoire P.Doumer et l'impasse P.Picasso
RD 34 - Vallée (de la)	rue	
RD 34 - Robert Ancel	rue	partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de Fleurville exclue
RD 6382	rocade	
RD 489	rocade	
RD 6015	rocade	
Trottoirs et signalisations non directionnelles des routes départementales en agglo = compétence ville		

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fourniture et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de dette propre et garantie

Groupement de commande

. Marché - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur dispose actuellement d'une solution informatique pour le suivi et la gestion de sa dette mise à disposition par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Cependant, le contrat avec le prestataire informatique arrive à échéance le 16 juillet prochain.

Notre commune a donc décidé de rejoindre, par délibération n° 21 03 06 du 13 mars 2021, le groupement de commandes de cinq membres, dont la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole est coordonnatrice, groupement formé pour répondre à ce besoin.

Une consultation a été lancée au terme de laquelle l'offre de la société Finance Active s'est avérée être techniquement et économiquement la plus avantageuse.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21 03 06 en date du 13 mars 2021 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et les communes d'Harfleur, du Havre, de Montivilliers et de Sainte Adresse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur de disposer d'outils informatiques performants lui permettant de gérer activement l'ensemble de sa dette propre,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée au terme de laquelle l'offre de la société Finance Active s'est avérée être techniquement et économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du présent marché pour la part afférente à la commune d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

- **d'attribuer le marché de fourniture et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie à la Société Finance Active pour un montant total de 8 750 € H.T., soit 10 500 € T.T.C :**
 - **première phase d'une durée d'un an d'un montant de 2 225 € H.T., soit 2 670 € T.T.C.,**

- deuxième phase d'une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant annuel de 2 175 € H.T., soit 2 610 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché avec la Société Finance Active à compter du 17 juillet 2021, pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement par période annuelle, soit jusqu'au 16 juillet 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Compte Administratif 2020

. Communication

Au cours de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire du Compte Administratif de l'année 2020 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

Vous avez été destinataire de la présentation synthétique de ce Compte Administratif L'ensemble du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut également être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 09

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Mobilités douces et actives

La Roue Libre – Convention de partenariat

. Signature - Autorisation

Lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, nous vous avons présenté dans le cadre d'une délibération sur la tenue du Village des mobilités le 6 juin, les objectifs de notre mandat en matière de mobilités douces et actives.

Nous vous proposons aujourd'hui une nouvelle action en partenariat avec l'association la Roue Libre. Cette association nous a proposé d'ouvrir une antenne sur Harfleur. A noter que la même démarche est en cours avec la ville voisine de Montivilliers permettant de mutualiser certains coûts de fonctionnement.

L'antenne harfleuraise de cette association est baptisée « La Roue Libre Harfleuraise ». Elle a pour vocation d'animer un lieu dédié à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi. En effet, alors que les mobilités actives et notamment le vélo font l'objet d'un développement croissant spécialement depuis la crise sanitaire, il est important de le rendre accessible à tous.

Pour finaliser cette action, je vous propose la signature d'une convention d'objectif avec la Roue Libre précisant les modalités de gestion et d'ouverture de ce lieu ainsi que la participation financière municipale.

Dans le cadre de cet atelier de réparation de vélos, des permanences d'accueil et d'accompagnement des familles harfleuraises seront proposées aux familles souhaitant intégrer le vélo dans leurs modes de déplacement.

Ce local, mis à disposition par la Ville dans le cadre d'une convention mobilière, est situé dans les anciens ateliers municipaux situés en bordure des jardins de l'Hôtel de Ville, rendus disponibles par la construction de notre Centre Technique Municipal.

Cette antenne de l'association sera ouverte 16 heures par semaine et permettra :

- d'animer le local et ses permanences sur un minimum de 10 heures réparties sur 3 jours d'ouverture minimum ;
- de promouvoir le vélo et la mobilité à vélo sur la commune pour et avec les habitants : 3 heures de présence sur le marché dominical ponctuellement et aux événementiels organisés par la Ville où le vélo a toute sa place ;
- d'assurer un entretien, un rangement et une organisation du local (3 heures sur un temps fermé au public).

Les créneaux ouverts aux publics seront les suivants :

- Mardi 10h00 -12h00
- Mercredi 10h00-12h00 / 14h00-18h00
- Samedi 10h00-12h00

Côté financier, la convention prévoit une subvention couvrant :

- le montant du loyer du local, à hauteur de 250 € par mois. La location est prévue sur la base de 6 mois en 2021 (à compter du 1^{er} juillet), soit une subvention à hauteur de 1 500 € pour 2021 ;
- une aide spécifique pour 2021 (sur la base de 7 mois) à hauteur de 1 561,47 € au titre d'un soutien à l'embauche d'un poste FONJEP-Jeune pour l'antenne harfleuraise de « La Roue Libre » en complément de la participation de la ville de Montivilliers finançant les 2 899,86 € restant pour l'antenne de sa commune ;
- une aide à l'équipement du local évalué à 3 000 €, versée en une seule fois en 2021 au titre de l'équipement de l'antenne « La Roue Libre Harfleuraise » en outils mécanique vélo, en équipements dédiés au local et aux adhérents.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Considérant que notre Municipalité souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les axes présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation quant à l'implantation d'une antenne à Harfleur.

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **autorise la signature d'une convention de partenariat d'un an avec l'association la Roue Libre dont le siège social est situé 3 rue Bonnivet – 76600 LE HAVRE, dont l'objet est de régler les dispositions financières, techniques et administratives permettant l'ouverture d'une antenne harfleuraise de l'association et la mise en place d'un local dédié à l'autoréparation et la réparation mécanique de vélos.**
- **autorise le versement d'une subvention établie pour 2021 à 6 061,47 € répartie de la manière suivante :**
 - **1 500 € au titre de la compensation des loyers versés,**
 - **1 561,47 € au titre du soutien à l'embauche,**
 - **3 000 € au titre d'une aide au premier équipement matériel.**

Madame Elise ROGER : *"J'ai grandi à Harfleur et on m'a toujours donné l'exemple des déplacements à pieds ou à vélo, mais je constate cependant encore que de nombreux concitoyens utilisent leurs voitures pour des déplacements minimes à travers la Ville, et je trouve cela vraiment dommage. La municipalité a travaillé sur la question des mobilités. Elle pousse pour une meilleure accessibilité entre les quartiers pour mieux les relier, notamment par des voies dites vertes, c'est-à-dire cyclable et piétonnes. Cette convention avec la Roue Libre vient prendre sa place dans cette orientation politique. C'est le résultat des promesses de campagne et du programme du Groupe majoritaire aujourd'hui élu. Cette convention, c'est aussi le fruit d'un travail constant avec la Roue Libre depuis plus d'un an, avec notamment leur présence sur le marché. Cette démarche est certes politique mais surtout sociale et pédagogique puisqu'elle offre une plus grande présence de la Roue Libre sur Harfleur pour faire faire des réparations par exemple, et un accompagnement mais aussi des outils pour les passionnés de vélo qui souhaitent plus d'autonomie ou apprendre. Il me semble important de tous soutenir la signature de cette convention, et ainsi encourager les Harfleuraux à changer leurs habitudes et types de déplacement."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 21 06 10

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Association Pomologique de Haute-Normandie

. Adhésion - Autorisation

Créée en 1993, l'Association Pomologique de Haute-Normandie (A.P.H.N) a pour but la promotion de la pomologie et de toutes activités connexes dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique.

L'APHN a pour objectifs :

- l'entraide entre chercheurs, amateurs et producteurs de fruits ;
- la publication d'un bulletin de liaison et d'ouvrages pomologiques ;
- la recherche sur tout le territoire normand, l'identification et l'inventaire des fruits en voie de disparition, la sauvegarde des variétés inventoriées par écussonnage d'août au greffage de printemps ;
- la création et le conseil sur l'implantation de vergers conservatoires, à l'échelle communale, départementale, régionale ou privée ;
- l'organisation de manifestations : expositions de fruits, participation aux marchés de produits locaux, échanges de matériel végétal, foires aux arbres fruitiers, conférences dans les établissements scolaires, horticoles et agricoles ;
- la gastronomie : faire connaître les relations entre les fruits et l'art culinaire (pâtisseries, cuisines régionales) ainsi que toute autre transformation et fermentation des fruits (cidre, calvados, pommeau, poiré, jus de pommes, ...).

Les services suivants sont proposés aux adhérents :

- Bulletin une à deux fois par an,
- Démonstrations de taille, greffage, traitements naturels
- Conférences
- Don de greffons de variétés anciennes
- Expositions pomologiques
- Conseils à la création de verger (variétés anciennes recommandées)
- Réponse aux questions posées par les adhérents, conseil
- Obtention de réduction auprès de quelques pépiniéristes sur les arbres fruitiers et sur certaines manifestations, sur présentation de la carte de membres.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de bénéficier des actions mises en place par l'association A.P.H.N. notamment dans le cadre de la création de vergers communaux, je vous propose que la Ville d'Harfleur adhère à cette association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **autorise l'adhésion d'Harfleur à l'Association Pomologique de Haute-Mouvement, Mairie 76280 VERGETOT, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.**
- **autorise le versement de la cotisation 2021 fixée à 60 € pour les collectivités.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 21 06 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Organisation du temps scolaire hebdomadaire

. Adoption

L'organisation dérogatoire du temps scolaire mise en place il y a 3 ans, conformément à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, arrive à échéance au 6 juillet 2021.

Dans un courrier du 19 mai 2021, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) nous a sollicité afin de recueillir l'avis des conseils d'école concernant cette organisation du temps scolaire hebdomadaire.

Conformément au Code de l'Éducation, celle-ci doit se répartir sur huit demi-journées par semaine.

En lien avec les directeurs, les conseils d'écoles ont été interrogés sur l'organisation du temps scolaire.

Il ressort de cette consultation qu'aucune modification n'est souhaitée par les conseils d'écoles pour les 3 ans à venir.

Je vous propose donc d'en prendre acte et de reconduire pour trois années l'organisation actuelle du temps scolaire sur notre commune à raison de huit demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cette organisation prévoit également le maintien d'une pause méridienne de 1h30.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article D521-12 du Code de l'Éducation

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **valide à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, l'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour les écoles préélémentaires et élémentaires d'Harfleur selon les modalités suivantes :**
 - **l'accueil des élèves sera réparti sur les huit demi-journées (matins et après-midis) : les lundis, mardis, jeudis, vendredis.**
 - **les horaires d'entrée et de sortie seront les suivants pour les écoles Gide Primaire et Maternelle, Fleurville Primaire et Maternelle Caraques Primaire et Coty Maternelle : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**
 - **les horaires d'entrée et de sortie seront les suivants pour l'école Françoise Dolto : de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :

N° 21 06 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Association Enfance Pour Tous

Convention d'objectifs et de financement

Convention de fourniture de repas

Convention d'entretien des locaux

. Signature - Autorisation

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions suivantes avec l'association Enfance Pour Tous :

- Une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à développer ses activités (« crèche au P'tit Pot de Miel »).

- Une convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto.
- Une convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.

Ces trois conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, Enfance Pour Tous a pris contact avec les services municipaux afin de prolonger son partenariat avec la commune, nécessaire à l'organisation des deux lieux d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Des avenants ont permis la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir sur la commune ce service à la population, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 août 2022 notre partenariat avec cette association en signant une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2022 ainsi que deux avenants aux conventions pour l'entretien et le nettoyage de la Maison de la Famille et de la Solidarité et la fourniture de repas.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **autorise la signature avec l'association Enfance Pour Tous, dont le siège social se situe 9 avenue Hoche, 75008 Paris, des conventions suivantes, jusqu'au 31 août 2022 :**
 - **convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à l'aider à développer ses activités ;**
 - **convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto ;**
 - **convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :

N° 21 06 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

. Contribution - Autorisation

Le Département de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleuraux sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

En 2020, 20 jeunes harfleurais, ont pu bénéficier d'une aide au titre du dispositif. Le montant des aides attribuées s'élève à 5 427,90 €. Elles se répartissent comme suit :

Aide de 1^{ère} nécessité	Soutien au projet d'insertion
2 760 €	2 667,90 €

En 2021, la Ville d'Harfleur est de nouveau sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aide aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur un total de 1 945,80 € (8 460 habitants X 0,23 €).

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes mis en place par le Département de Seine-Maritime,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021 :

- **décide d'autoriser le renouvellement au titre de 2021 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 945,80 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

SERVICE AUX PUBLICS

Poste Conseiller Numérique

Convention de Financement

.Signature - Autorisation

En tant que Territoire de Veille Active dans le cadre de la politique de la ville, nous avons répondu par le biais du GIP Contrat de Ville à l'appel à projet national de création de postes de conseillers numériques France Services. Au niveau national, l'objectif est de recruter 4 000 conseillers numériques permettant de réduire la fracture numérique subie par une partie importante de la population estimée à 13 millions de personnes au niveau national.

Cet objectif national rencontre nos propres engagements de mandat dans lesquels figure la « création d'un espace dédié aux démarches en ligne avec un accompagnement pour les habitant.es qui en ont besoin ».

Notre agglomération a été retenue dans le cadre de cet appel à projet et huit postes de conseillers numériques vont être financés dont un est attribué à notre commune.

Le conseiller numérique accompagnera les Harfleurais sur trois thématiques considérées comme prioritaires, à savoir :

- **Soutenir les Harfleurais dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;**

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Le conseiller numérique peut aussi aider l'utilisateur à :

- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques ;
- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) ;
- Naviguer sur Internet ;
- Apprendre les bases du traitement de texte ;
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone ;
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique ;
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels ;
- Trouver un emploi ou une formation (plateformes de recherche d'emploi, réseaux sociaux professionnels, ressources en ligne, petites annonces, Pôle Emploi) ;
- Accompagner son enfant (suivi de la scolarité, services communaux de l'enfance, sensibilisation aux usages numériques des enfants et aux mécanismes excessifs ou addictifs).

Il convient de rappeler que les missions du conseiller numérique sont destinées à tous les publics et sont gratuites. Le conseiller numérique sera basé au Pôle de Beaulieu et ses actions viendront en complément d'autres dispositifs d'accompagnement des habitants mis en place par notre commune comme les permanences mobiles France Services mises en place à compter de début juillet avec FODENO.

Les missions du conseiller numérique débuteront en septembre, le recrutement devant avoir lieu cet été.

Côté financement, l'Etat, par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignation s'engage à financer à hauteur de 50 000 € sur deux ans chaque poste de conseiller numérique.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention de subvention afférente.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **autorise la signature de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services, dont les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.**

Madame Sabrina LEFEBVRE : *"Le conseiller numérique s'inscrit dans la refonte du Pôle de Beaulieu et permet d'amorcer la transformation de ce lieu vers un espace que chacun peut s'approprier en fonction de ses besoins. Il permet également d'accroître les services dans ce quartier et répond aux besoins identifiés sur la Ville.*

La Ville met au point un plan d'accès au numérique qui a pour vocation de lutter contre les inégalités d'accès au numérique qui renforce les inégalités sociales et les discriminations. Une partie du public ne dispose pas des ressources pour être doté en matériel informatique suffisant ou en accès Internet et le téléphone portable est souvent peu adapté à certains usages indispensables à la vie quotidienne comme les démarches administratives ou la rédaction d'un CV. Une partie des jeunes ne manie pas les outils numériques correctement et n'est pas toujours armée pour saisir tous les enjeux des usages qu'elle en fait. C'est d'autant plus vrai chez des jeunes qui sont déjà fragiles au sein du système scolaire. Certaines générations, comme les personnes âgées se retrouvent exclues de certaines pratiques car elles ne sont pas habituées au maniement de l'outil informatique. La Ville a déjà travaillé sur la question avec FODENO qui propose depuis quelques années des ateliers numériques. Avec ce conseiller, il s'agira avant tout de travailler sur l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives, par un accompagnement pédagogique, mais également par un retour d'expérience sur les outils mis en place par la municipalité. Cela s'inscrit en cohérence avec l'augmentation de l'offre des services au sein du Pôle de Beaulieu où des démarches CAF sont désormais possibles sur site. Les questions d'accessibilité sont d'ores et déjà prises en compte puisque ce plan numérique Harfleurais sera complété par des actions conjointes avec FODENO qui met à disposition sur Harfleur un pôle numérique labellisé Maison France Service, et s'inscrit dans le même temps dans la refonte du Pôle de Beaulieu où un poste ordinateur sera mis à la disposition des usagers. Plus largement, cela réaffirme l'importance d'un service public physiquement incarné, c'est-à-dire, souligne l'importance de conserver un accueil physique et personnel d'accueil municipal pour expliquer les démarches, mais pas seulement. C'est toute la relation avec l'utilisateur qui est au centre de ces enjeux. On l'a vu avec la virtualisation des relations (les webinaires, etc.), la limite se situe dans la communication non verbale. C'est aussi cela que permet le conseiller numérique : de donner de l'humain, de la compréhension, du lien et du sens par le contact, aux démarches administratives de plus en plus dématérialisées. "

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Première remarque : ce conseiller numérique, il va dépendre de quel employeur ? La Communauté Urbaine ou la Ville ?"*

Madame le Maire : *"La Ville. Juste pour préciser, c'est la Ville qui recrute. Les candidats doivent s'inscrire sur une plateforme et l'ensemble des candidatures sera étudié par l'ensemble des villes qui sont concernées, mais chacun va choisir et sera responsable de son propre recrutement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour continuer dans la réflexion : le financement de ce poste à hauteur de 50 000 € sur deux ans est pris en charge par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, donc par l'Etat, ce qui revient à un petit SMIC, si je calcule bien. Est-ce que la Ville va abonder le salaire de ce futur conseiller numérique ?"*

Madame le Maire : *"Non, les 50 000 € devraient effectivement couvrir le salaire de la personne."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

SERVICE AUX PUBLICS

Partenariat CAF - Convention

. Autorisation - Signature

Depuis de nombreuses années, la Ville a souhaité développer les accueils et l'offre de services à destination des usagers pour notamment éviter une rupture d'égalité devant le service public. C'est ainsi que le Pôle de Beaulieu a été créé.

Cet équipement de quartier qui accueille des services décentralisés de la Mairie, est également l'interface de proximité avec les services municipaux. Il accueille également différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion et des services à la personne.

Nous souhaitons redynamiser ce lieu et lui donner un nouveau souffle, ainsi de nouvelles activités l'enrichiront dans prochaines périodes.

Dans un premier temps, nous souhaitons renforcer notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en étant labellisé "Point Relais C.A.F".

Les services en ligne de la CAF ne cessent de s'enrichir : estimation des droits, demande de prestations, déclaration de ressources, consultation de son compte. Toutes ces démarches sont désormais accessibles sur les sites de la CAF. Cependant, certains usagers sont encore peu accoutumés aux outils numériques et restent éloignés des procédures en ligne. D'autres se heurtent à des difficultés de lecture ou de compréhension des éléments administratifs. Ce nouveau type d'offre de services en ligne implique donc une évolution de la relation entre les Caisses et leurs allocataires, basée sur l'accessibilité et l'inclusion numérique.

Le Point Relais CAF est un accueil de proximité proposé par la CAF à une collectivité, dont les agents en charge de dispenser des informations complémentaires à destination des familles, sont formés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de ces missions complémentaires, les agents de la collectivité peuvent avoir à répondre à des questions d'informations générales sur les prestations CAF, mais en aucun cas n'ont à traiter directement les dossiers.

Ce partenariat permettra aux Harfleurais d'effectuer des démarches dématérialisées sur la branche famille. Les Harfleurais seront accompagnés dans leurs démarches, par le personnel municipal. Ainsi l'information, l'accès aux droits et aux services seront facilités.

Cela permettra également une aide aux démarches sur les différentes applications mobile ou informatique, ainsi que la constitution des dossiers sociaux. Les agents municipaux aideront aussi à la compréhension des courriers, notifications et bien évidemment faciliteront la prise de rendez-vous avec un conseiller.

Le Pôle de Beaulieu accueille le public les lundi et mercredi de 13h45 à 17h00, les mardi, jeudi, et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le Point Relais CAF du Pôle de Beaulieu sera donc accessible sur l'ensemble des horaires du Pôle, soit 29 heures 30 par semaine.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un service public au plus près des Harfleurais,

CONSIDÉRANT le projet de convention "Point relais CAF" ci-annexé,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

- d'engager la Ville d'Harfleur dans une démarche de labellisation "Point Relais CAF";
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention "Point relais CAF" ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2021

Attribution de subventions n° 3

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	311	Centre d'Expression musicale	2 ^{ème} acompte 2020/2021	9 000,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	1 ^{er} acompte 2021	43 225.00 €
6574	64	Enfance pour Tous	2 ^{ème} acompte 2021	43 225.00 €
Total				95 450.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 06 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché d'assurances

Groupement de Commandes Ville d'Harfleur\Centre Communal

d'Action Social d'Harfleur

. Lots - Attribution – Signature - Autorisation

Conformément aux termes de la délibération n° 19 04 18 du 29 avril 2019 du Conseil Municipal, la Ville d'Harfleur a signé une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS, la Ville d'Harfleur étant désignée comme Coordinatrice du groupement de commandes.

A l'issue de quoi, la ville a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen, en application combinées des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, aux fins de passer les marchés d'assurances, avec effet au 1^{er} juillet 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, la Ville d'Harfleur adhère au groupement pour l'achat des prestations d'assurances suivantes, conformément à sa délibération n° 19 04 18 du 29 avril 2019 : Incendie – Divers Dommages aux Biens, Responsabilité Civile Générale, Flotte automobile, Risques Statutaires, Protection Juridique Générale, Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus, et Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions.

Le Centre Communal d'Action Sociale, quant à lui, adhère au groupement pour l'achat des prestations d'assurances suivantes, conformément à sa délibération du 25 avril 2019 : Incendie – Divers Dommages aux Biens et Responsabilité Civile Générale.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au J.O.U.E et au B.O.A.M.P, le 4 mai 2021 sachant que la consultation a été organisée en lots séparés, chaque prestataire pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots.

La date de remise des offres a été fixée au 4 juin 2021, 12 heures. Sept dossiers ont été réceptionnés.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 21 juin 2021 a noté les offres en fonction des critères détaillés ci-dessous. Ces critères sont notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées du coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

A l'issue de l'étude analytique des offres, sur proposition de Madame le Maire :

- la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2021 retient les sociétés suivantes économiquement les plus avantageuses pour les lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 :

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot
<u>Lot n° 1 :</u> Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" <i>Ville et CCAS</i>	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
<u>Lot n° 2 :</u> Assurance "Responsabilité et risques annexes" <i>Ville et CCAS</i>	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS Compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP
<u>Lot n° 3 :</u> Assurance "Flotte automobile et risques annexes" <i>Ville</i>	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex Compagnie GREAT LAKES INSURANCES SE
<u>Lot n° 4 :</u> Assurance "Risques statutaires du personnel" <i>Ville</i>	GRAS SAVOYE Immeuble Quai 33 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 PUTEAUX Cedex Compagnie CNP ASSURANCES
<u>Lot n° 5 :</u> Assurance "Protection juridique des agents et des élus/administrateurs" <i>Ville et CCAS</i>	SARRE ET MOSELLE 17 bis avenue Poincaré BP 80045 57401 SARREBOURG Cedex Compagnie CFDP

- la Commission d'Appel d'Offres accepte que la procédure de mise en concurrence relative au lot n° 6 « Assurance Tous Risques Expositions » dudit marché soit déclarée infructueuse, en l'absence d'offre déposée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° 02 04B 19 du 25 avril 2019,

Considérant les délibérations n° 19 04 18 du 29 avril 2019 du Conseil Municipal d'Harfleur,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,

- **autorise Madame le Maire, coordonnatrice du groupement de commandes à signer les marchés suivants avec les assureurs retenus, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 :**

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot	Montant annuel prime T.T.C.
<u>Ville lot n° 1 :</u> Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	11 558,90 €
<u>Ville lot n° 2 :</u> Assurance "Responsabilité et risques annexes"	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS Compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP	5 971,80 €
<u>Ville lot n° 3 :</u> Assurance "Flotte automobile et risques annexes"	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Compagnie GREAT LAKES INSURANCES SE	6 473,87 €
<u>Ville lot n° 4 :</u> Assurance "Risques statutaires du personnel"	GRAS SAVOYE Immeuble Quai 33 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 PUTEAUX Cedex Compagnie CNP ASSURANCES	211 462,27 €
<u>Ville lot n° 5 :</u> Assurance "Protection juridique des agents et des élus/administrateurs"	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré BP 80045 57401 SARREBOURG Cedex Compagnie CFDP	433,29 €
<u>CCAS lot n° 1 :</u> Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"	PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	1 368,48 €
<u>CCAS lot n° 2 :</u> Assurance "Responsabilité et risques annexes"	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS Compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP	591,10 €

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot	Montant annuel prime T.T.C.
CCAS lot n° 5 : Assurance "Protection juridique des agents et des élus/administrateurs"	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré BP 80045 57401 SARREBOURG Compagnie CFDP	17,84 €

- autorise Madame le Maire à relancer une procédure d'Appel d'Offres pour le lot n° 6 révélé infructueux.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une question par rapport au lot n° 4. Pourriez-vous nous indiquer ce que couvrent les risques statutaires du personnel ?"*

Madame le Maire demande à Monsieur CHARPENTIER, Directeur Général des Services, d'apporter des éléments techniques.

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur Général des Services : *"C'est, en fait, une assurance qui couvre les différentes situations d'absences d'agents, par exemple : les accidents de travail, les accidents congés maternité, les arrêts, et qui couvre aussi les risques décès au niveau des agents, car on verse un capital décès lorsqu'un agent décède en fonction. C'est un lot qui est bâti avec plusieurs niveaux possibles d'assurances. La plupart des collectivités reprennent l'assurance décès et accidents de travail ; cela peut avoir des conséquences financières importantes. Le Cabinet nous expliquait à la Commission d'Appel d'Offres qu'effectivement un accident de travail peut générer des frais médicaux durant toute la vie d'une personne et donc c'est à la collectivité d'assumer l'ensemble de ces frais. Donc, c'est plutôt intéressant de s'assurer. Là, la proposition est de pouvoir s'assurer sur l'ensemble des risques, donc y compris maladie ordinaire sachant que nous sommes remboursés avec une franchise de 15 jours au niveau des arrêts de maladie ordinaire ce qui permet une gestion au niveau de l'ensemble des services. Les remboursements d'assurance permettent des remplacements en fonction des besoins sachant qu'en cas d'arrêt de maladie ordinaire, il y a des services où on est obligé de remplacer immédiatement. Je pense au personnel des écoles maternelles par exemple, les ATSEM. Et puis, d'autres services pour lesquels on va remplacer plus tard, voire pas du tout. Donc, on gère globalement, du coup, les remboursements d'assurance pour permettre les remplacements dans les services."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Madame le Maire nous a indiqué tout à l'heure que ce montant avait augmenté par rapport à l'année précédente. Est-ce lié à la crise sanitaire que l'on vient de vivre ? Il y a eu plus d'arrêts de travail de la part des agents ? Comment expliquer l'augmentation de cette prime d'assurance ?"*

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT pourrait répondre aussi car il était présent lors de la commission. Ce qui a été dit : ce n'est pas lié au Covid clairement, mais que globalement on était en dessous du montant normal, et là on revient plutôt à un montant normal par rapport à ce qui se pratique."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'ai une toute dernière question et je pense que c'est Monsieur CHARPENTIER qui pourra m'éclairer. Est-ce que dans ce lot d'assurance, il y a aussi une prévoyance en cas d'invalidité si un des agents tombe malade et est déclaré invalide au cours de son travail ? Est-ce que la prévoyance est intégrée dans ce lot, ou pas ?"*

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur Général des Services : *"En fait, il y a deux choses différentes. Je le disais tout à l'heure. Il y a la question de frais médicaux qui sont pris en charge par l'assurance. Après, la question de l'invalidité, c'est une question de statut de l'agent. C'est-à-dire qu'un agent qui suite à un accident de travail va être reconnu en incapacité totale de travail, du coup, son statut va évoluer et ça peut aller jusqu'à la mise en retraite d'office, si la personne ne peut plus occuper aucun poste au niveau d'une collectivité. Par contre, avant d'en arriver à cette solution-là, il y a la possibilité de reclassement, et donc de trouver des postes adaptés à un agent en fonction éventuellement du niveau du handicap qu'il aura pu subir suite à l'accident de travail. Ça, c'est autre chose, c'est la question du statut de l'agent. Cela ne rentre pas en compte dans le cadre de l'assurance. L'assurance couvre les frais de salaires durant les arrêts et la partie des frais médicaux pour notamment les accidents de travail."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Effectivement, je ne connais pas tout le contrat ligne par ligne. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que les dépenses de personnel pour remplacement sont de 212 000 € environ et on a des recettes qui sont plus importantes que nos dépenses de personnel dû à cette assurance. Je crois que c'est aux alentours de 240/250 000 €."*

Madame le Maire : *"Cette année, ça été spécifique. Ce qui n'est pas le cas chaque année, car sinon les assurances refuseraient de nous assurer."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Caisse Française de Financement Local - Contrats de prêt

Renégociation

. Signature - Autorisation

La gestion de la dette d'une collectivité nécessite des aménagements ponctuels en fonction des conditions présentées par les marchés financiers et des objectifs que se fixe la collectivité.

Le réaménagement mis en place en 2014-2015 avec la Société Française de Financement Local (SFIL) avait permis de modifier des contrats, considérés à l'époque comme "à risque" vers des contrats à taux fixe.

Nous avons actuellement trois contrats de prêts auprès de la SFIL pour un encours total de 5 738 221,63 €. Deux de ces contrats sont à taux fixe (2,81 % et 3,53 %). Le dernier est un taux variable (EURIBOR 3 mois + 0,055 %).

Dans le cadre du suivi annuel de nos emprunts avec chaque établissement financier, la SFIL nous a proposé de modifier les conditions de nos contrats actuels afin de bénéficier d'offres plus favorables permises par les taux actuellement proposés par les marchés financiers. Cette proposition a été faite par la SFIL après l'analyse, de leur part, de nos derniers Comptes Administratifs, cette analyse validant la possibilité d'un réaménagement de notre encours de dette au regard des bons indicateurs financiers présentés par nos comptes.

Nous avons de notre côté informé la SFIL de nos objectifs de gestion dans le cadre de ce réaménagement :

- Sécuriser nos emprunts : profiter des taux bas du marché (moins de 1 %) et privilégier uniquement des taux fixes,
- Aplanir la courbe des annuités d'emprunts pour lisser le pic de remboursement prévu entre 2024 et 2030,
- Accepter un allongement modéré de la durée de remboursement,
- Dégager dès 2022 une marge financière sur les annuités d'emprunts,
- Refinancer l'indemnité compensatrice dans le capital des emprunts.

Début juin, après négociations, la SFIL nous a présenté une proposition répondant à l'ensemble de nos critères. C'est cette proposition que nous vous proposons d'entériner aujourd'hui.

La proposition prévoit un taux fixe estimé à 0,50 %. Cependant le taux définitif ne sera déterminé que le 30 juin dans le cadre du taux des marchés financiers du jour.

Aussi, la présente délibération prévoit-elle, une marge de sécurité, en fixant le taux maximum possible à 0,70 %. Si le taux de marché était supérieur le 30 juin, l'opération ne pourrait pas se faire et nous devrions redélibérer.

Les autres conditions intègrent le refinancement de l'indemnité compensatrice, un allongement de la durée de remboursement jusqu'en 2036, au lieu de 2030, 2032 et 2034 pour les emprunts actuels. L'opération de réaménagement sera effective au 1^{er} août 2021.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les prêts MIN244714EUR, MON503170EUR et MON501567EUR contractés auprès de la SFIL pour un montant restant dû de 5 738 221,63 €,

CONSIDÉRANT que les taux d'intérêts sont actuellement bas,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de dégager des marges de manœuvre financières pendant le mandat,

APRÈS avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de la Caisse Française de Financement Local et de contracter auprès de cet organisme un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Ville d'Harfleur

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 037 221,63 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 037 221,63 €, refinancer, en date du 01/08/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN244714EUR	002	1A	338 282,14 €	0,00 €	0,00 €
MON503170EUR	001	1A	2 587 375,58 €	24 639,00 €	0,00 €
MON501567EUR	001	1A	2 812 563,91 €	8 549,41 €	0,00 €
Total			5 738 221,63 €	33 188,41 €	0,00 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 299 000,00 €.

Le montant total refinancé est de 7 037 221,63 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2021 au 01/10/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 037 221,63 €

Versement des fonds : 7 037 221,63 € réputés versés automatiquement le 01/08/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 0,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2035 jusqu'au 01/10/2036	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2: D'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

➤ Cf. Power point annexé



**CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 26 JUIN 2021**

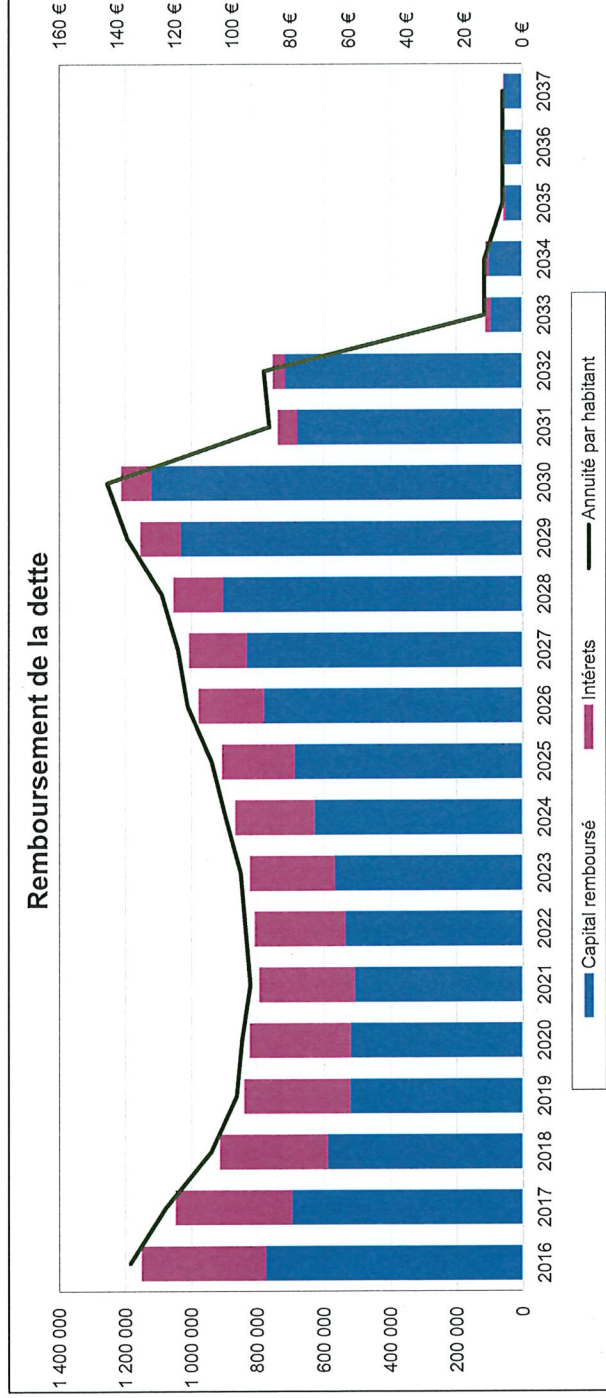
**Renégociation des emprunts
de la SFIL**

 **VILLE D'HARFLEUR**



L'état de la dette d'Harfleur

■ Evolution de notre dette



■ Structure de la dette

Type	Encours	%
Fixe	7 817 155 €	83,57%
Variable	1 372 609 €	14,67%
Livret A	164 063 €	1,75%
Ensemble	9 353 827 €	100,00%

■ Répartition de la dette au 1^{er} janvier 2021

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL	6 003 202 €	64,18%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 805 073 €	19,30%
Crédit Foncier de France	698 018 €	7,46%
Caisse Dépôts Consignations	418 574 €	4,47%
Autres prêteurs	428 960 €	4,59%
Ensemble des prêteurs	9 353 827 €	100,00%



VILLE D'HARFLEUR

Les grands principes sur les emprunts

- Intérêts remboursés = dépenses de fonctionnement
- Capital remboursé = dépense d'investissement
- Le remboursement des emprunts rentre dans le calcul des différentes épargnes :

Epargne brute = recettes – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital dette



Objectifs de l'opération de réaménagement



- Sécuriser nos emprunts : profiter des taux bas du marché (moins de 1 %) et privilégier uniquement des taux fixes,
- Aplanir la courbe des annuités d'emprunts pour lisser le pic de remboursement prévu entre 2024 et 2030,
- Accepter un allongement modéré de la durée de remboursement,
- Dégager dès 2022 une marge financière sur les annuités d'emprunts,
- Refinancer l'indemnité compensatrice dans le capital des emprunts

La renégociation proposée au 1^{er} août 2021



- Les contrats de la SFIL concernés sont les suivants :

N° contrat	Capital restant dû	Taux
MIN244714	338 282,14	EURIBOR 3 mois + 0,055 %
MON503170	2 587 375,58	Taux fixe : 2,81 %
MON501567	2 812 563,91	Taux fixe : 3,53 %
Total	5 738 221,63	

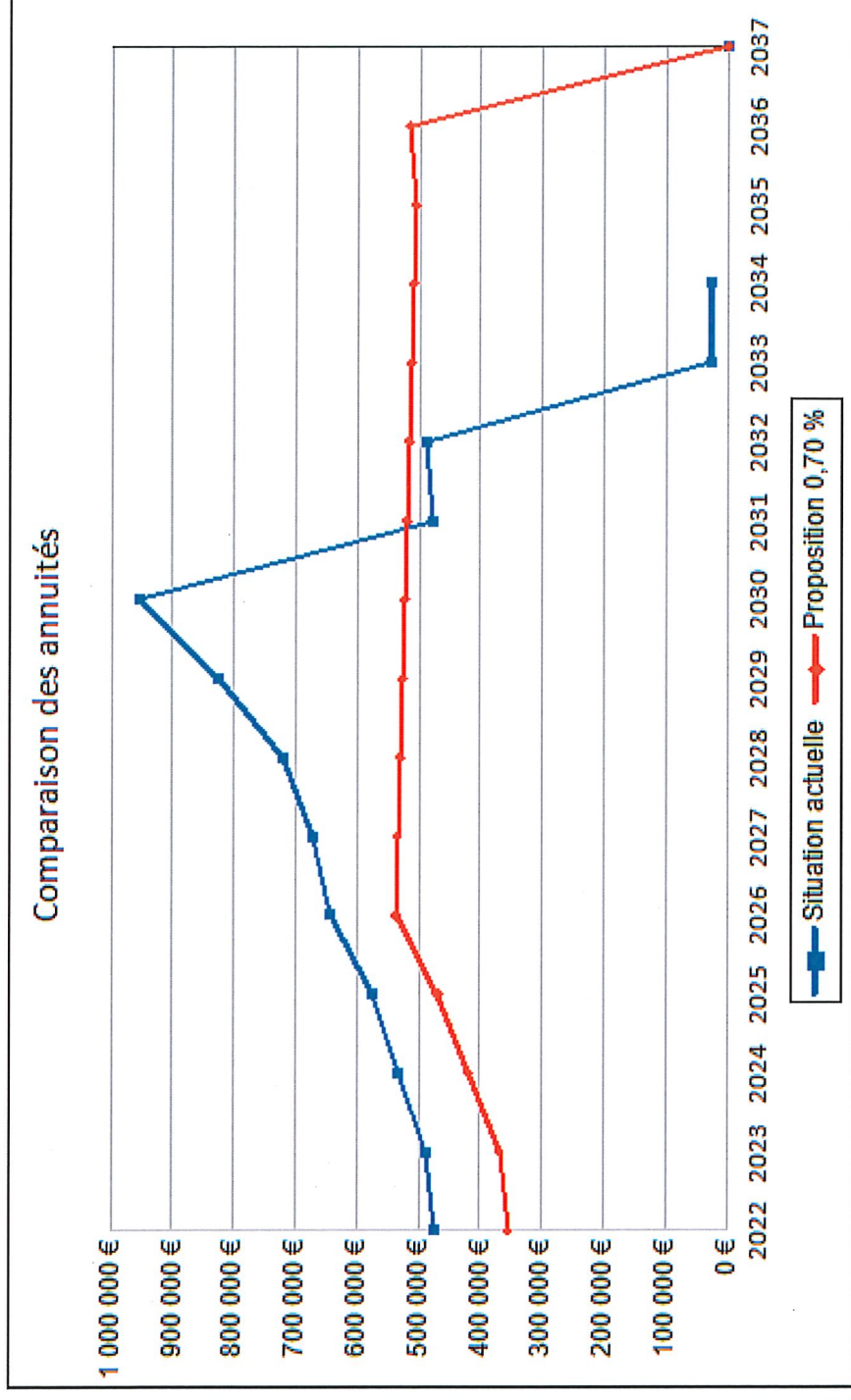
- Une renégociation a toujours un coût car le paiement d'une indemnité compensatrice est obligatoire.
- Cette indemnité est soit :
 - Intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement,
 - Prise en compte dans les conditions financières du nouveau contrat de prêt (le taux de l'emprunt est donc augmenté).



La proposition de la SFIL au 11 juin 2021

- Proposition de réaménagement : fin des emprunts 2036 au lieu de 2030, 2032 et 2034

Indemnité 100 % recapitalisée (taux 0,70 %) – Coût global : 440 925 €



Les impacts de cette renégociation d'emprunts



- Lisser l'annuité de nos emprunts
- Eviter l'effet « rebond » de l'annuité en 2030
- Dégager sur les budgets du mandat des marges de manœuvres financières

Réduction de l'annuité

	Proposition
2022	-119 442,84
2023	-120 175,17
2024	-112 949,07
2025	-104 786,60
2026	-107 979,27
Total	-565 332,95

Soit un gain financier potentiel sur le mandat de 565 332 €.

Proposition de la SFIL et calendrier



- Le 11 juin la SFIL nous a adressé une proposition au taux indicative de 0,50 %
- Présentation de la proposition en Commission Finance du 16 juin
- Validation en Conseil Municipal du 26 juin 2021 (taux limite accepté 0,70 %)
- Le « Top » en salle des marchés est prévu le 30 juin après-midi aux conditions du marché du jour
- Réalisation effective de l'opération le 1^{er} août 2021

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Le graphique état de la dette présenté lors du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du vote du BP 2021 vous présente donc le profil de nos remboursements actuels avec une courbe ascendante jusqu'en 2030. Nos emprunts auprès de la SFIL, organisme public de gestion de la dette des collectivités, représente près de 65 % de notre encours. Pour rappel, les intérêts constituent une dépense de fonctionnement et le remboursement du capital une dépense d'investissement. La structure du remboursement des emprunts a un impact sur le niveau de nos épargnes. La SFIL nous a contactés au printemps afin de nous proposer un réaménagement de notre dette auprès d'eux. De nombreux échanges ont eu lieu au cours desquels nous avons indiqué les objectifs que nous souhaitons prendre en compte dans le cadre d'un réaménagement. Cette diapositive vous présente les cinq objectifs que nous avons indiqués à la SFIL. La renégociation prend en compte trois emprunts pour un capital restant dû au 1er août de 5 738 221,63 €. La proposition intègre également le refinancement de l'indemnité de réaménagement dans le capital. L'impact du réaménagement sur la courbe de nos remboursements est représenté sur ce graphique : en bleu : la situation actuelle, en rouge : la courbe de remboursement avec un taux d'emprunt à 0,70 %. Cette proposition intègre un léger allongement de la durée de remboursement jusqu'en 2036. Le coût global du réaménagement (indemnité et baisse du taux inclus) s'élève à 440 000 €. L'impact du reprofilage de nos annuités est de dégager de nouvelles marges financières sur les deux prochains mandats. Pour le mandat actuel, l'estimation du gain financier s'élève à 565 000 €. Vous avez sur cette diapositive le calendrier de la renégociation. Le taux réel sera connu le mercredi 30 juin et nous sera donné en direct de la salle des marchés. La SFIL dans sa proposition l'a estimé, en fonction de l'évolution actuelle des marchés à 0,50 %. Le taux qui sera acté le 30 juin ne pourra être supérieur aux 0,70 % indiqués dans la délibération. Lors du Conseil Municipal de septembre, nous vous redonnerons l'impact réel sur notre profil de dette en fonction du taux obtenu."

Madame le Maire : "Juste pour bien redéfinir entre le 0,50 % et 0,70 %, comme vous l'avez vu je serais en lien avec la salle des marchés pour toper le taux. A priori, pour l'instant, on est plutôt autour des 0,50 % en réalité ; mais dans la convention, on nous a conseillé de mettre 0,70 % pour laisser une marge en fonction de ce qu'on pourrait avoir. On a souhaité vous présenter les chiffres les plus défavorables pour nous puisque si on est en dessous des 0,70 % forcément que la totalité va baisser."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Vous nous proposez la renégociation de trois emprunts qui sont gérés "par la CAFFIL", organisme d'Etat. Vous nous dites que le nouveau taux qui sera appliqué à ces trois crédits sera au mieux de 0,50 %, au pire de 0,70 %, donc ça, c'est très bien, on n'a rien à dire là-dessus, bien au contraire. Vous nous annoncez également qu'il va y avoir un gain, mais je n'ai pas eu le temps de voir sur le slide et de prendre en note exactement le montant, mais en gros un gain de 500 000 € sur le mandat. Nous aurions aimé avoir non pas le gain sur le mandat mais la répercussion de cette renégociation, puisqu'elle inclut, pour exprimer les choses simplement, « un nouveau crédit » que nous prenons pour payer son refinancement qui est de 1 299 000 €. Il aurait été intéressant de présenter aux membres du Conseil Municipal la répercussion sur la totalité de ce nouveau crédit puisque vous en profitez pour rallonger la durée. Evidemment, les mensualités vont baisser les premières années. D'ailleurs, vous le dites un gain de 500 000 € sur la totalité de votre mandat. Mais, ce que l'on comprend, c'est que la difficulté, on va la rejeter après le mandat. Donc, nous aurions voté des deux mains cette délibération si vous n'y aviez pas intégré l'allongement de la durée du prêt, ce que vous aviez déjà fait lors du mandat précédent. Voilà, telle est notre position."

Monsieur Loïc JAMET : "Lorsqu'on voit la courbe qui est affichée, elle parle d'elle-même. Oui, il y a un rallongement de deux ans de l'emprunt : on rembourse jusqu'en 2034, et là on va jusqu'en 2036. C'est pérenniser notre politique et notre budget. Donc, sur le mandat actuel, on a vu c'est 600 000 € sur cinq ans qui sera économisé en remboursement, ce qui représente plus de 100 00 € chaque année. 600 000 €, c'est nous donner de la souplesse dans la mise en œuvre de nos projets. Cela nous permettra d'anticiper éventuellement des baisses de dotations de l'Etat. Egalement, il y a actuellement une flambée des prix dans la construction et le bâtiment et ce qui nous permettra également de pouvoir pallier ce problème contrairement à ce que le gouvernement a annoncé et compter uniquement sur l'agilité financière des communes. 600 000 € sur cinq ans, c'est prévoir les conséquences de la crise sanitaire. Lors de cette crise sanitaire, l'Etat a été amené à emprunter et à aller sur le déséquilibre des comptes publics. Les communes risquent donc d'être les premières à rembourser cette dette, notamment en baisse de subventions et dotations au niveau de l'Etat. Avec ces 600 000 €, c'est prévoir et anticiper les conséquences financières et sociales de cette crise sanitaire. C'est permettre un accompagnement des Harfleurais, pour ceux qui seront victimes économiquement et socialement de cette pandémie. Enfin, 600 000 €, c'est l'occasion de poursuivre sereinement notre politique innovante et éco-solidaire pour l'ensemble des Harfleurais."

Madame Justine DUCHEMIN : "J'aimerais ajouter suite à l'intervention de Loïc JAMET que ce n'est pas seulement pour ce mandat que la renégociation est importante. Tout d'abord, sans elle, les marges de manœuvre lors du prochain mandat seraient plus réduites alors que le taux de remboursement augmenterait. Le lissage de la courbe permet de redonner de l'air aux élus qui auront la charge de reprendre la Ville au mandat suivant. Une dette, c'est le résultat d'emprunts choisis et assumés par une municipalité pour investir dans des infrastructures, du patrimoine ou encore du matériel qui ne sont pas destinés à une seule génération de Harfleurais, mais à bien plus. Certains de ces investissements s'étendent au-delà des trente ans, quarante, ou cinquante ans. On comprend donc bien que la renégociation permet de faire porter l'effort du remboursement sur plusieurs générations de Harfleurais, là où une seule aurait été contrainte d'en supporter le poids. Cela est donc plus équitable. Je souhaite également insister sur le fait que les investissements lancés par une municipalité s'étendent au-delà de leur mandat, et que le projet municipal se pense et s'inscrit dans la durée. "

Monsieur Rémi RENAULT : "Juste une remarque : la recapitalisation va faire que l'on plombe encore davantage notre budget d'investissement puisque le capital est remboursé sur le budget d'investissement. Donc, là, on ne se facilite pas les choses. Déjà, notre ratio entre fonctionnement et investissement n'est pas fameux, enfin pas bon. Et là, on empire encore les choses."

Madame le Maire : "Ce n'est pas tout à fait ce qui est représenté. Mais, je comprends aussi que vous puissiez intervenir sur cette partie-là."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Juste pour préciser, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés : dans la délibération, c'est assez transparent : les 1 299 000 € d'indemnités compensatrices, c'est bien réinjecté dans le capital et du coup ce montant-là n'aura pas d'impact sur le budget. Donc, le recalcul qui a été fait intègre bien cette indemnité compensatrice."

Monsieur Franck GROUSSARD : "J'avais une question à poser par rapport aux deux courbes qui sont présentées ici. Lorsque je regarde la surface globale de la courbe, c'est un moyen de repérer si on peut gagner en terme de coût global de crédit. Si je fais la surface globale de la courbe, sur la courbe bleue, en l'occurrence,

on a un gros pic certes qui est très ponctuel et on arrive à peu près à 5,9 millions sur la durée totale du crédit. Si je prends ensuite la surface de la courbe rouge, je me rends compte que sur 15 ans, même si pour les annuités, il n'y a pas de pics, les annuités sont plutôt stables, on se rend compte qu'au final, j'arrive à 6,75 millions, donc le coût est plus important pour tous les Harfleurais. Certes, pas pour la génération qui va s'arrêter en 2033, mais pour celle qui va venir après. En fait, on ne fait que reporter un problème. Alors, je voulais savoir si la renégociation de ce prêt n'est-elle pas en terme de coût plus intéressante, mais n'est-elle pas non plus pour éviter ce fameux pic en 2030 dont on peut avoir peur au vue de comment évoluent les dotations et les budgets des villes."

Madame le Maire : *"Je crois que Monsieur NDIAYE l'a indiqué dans sa présentation. Effectivement, il y a deux aspects et dont un qui était aussi d'éviter aussi ce pic et comme cela a été dit : on sait bien que la dette nationale va avoir un impact sur les villes, et forcément on ne sait pas quel impact. On ne sait pas comment mais il y aura des besoins clairement qui vont se reporter sur les villes, comme cela a été fait à d'autres périodes. Et, donc, il faut effectivement, et là je crois que ce qui est proposé, il faut aussi pouvoir répondre aux besoins des habitants. On sait que l'on va vers une crise économique et donc il y aura certainement un accompagnement supplémentaire à prévoir pour les habitants d'Harfleur mais aussi avec un risque de baisse de dotations puisqu'il faudra bien rembourser la dette au niveau national. Donc, ce sont deux aspects aussi à prendre en compte dans cette renégociation. Concrètement, lorsque vous achetez une maison, c'est vrai qu'on ne le fait pas avec ses deniers propres, on le fait aussi avec de l'emprunt car c'est quelque chose qui est étalé sur le temps et la renégociation se fait dans le même cadre que là. Je ne sais pas si on l'a dit par contre : ce qu'il faut savoir c'est que là c'est la SFIL qui nous a contacté pour nous faire cette proposition parce que nos finances nous le permettent. Il y a cinq ans, ils ne nous l'auraient peut-être pas proposé. Mais, là, nos finances nous le permettent et cela nous permet de pouvoir répondre à des besoins qui risquent de se faire sentir dans les années qui viennent."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais également une autre question. Vous preniez l'exemple d'une personne, d'une famille qui achète une maison. Si j'achète une maison à 200 000 € et que je dois renégocier le prêt de cette maison, il est clair que je ne vais pas dépenser 40 000 €, rien que pour renégocier le prêt. Et là, je me rends compte en fait que sur les 5 000 000 € que l'on renégocie, on se retrouve avec 1 300 000 € juste perdu dans la nature, non plutôt dans la poche de la banque pour renégocier simplement sur le principe. Je trouve que 20 % du capital à ajouter en plus au niveau du prêt, cela paraît une somme exorbitante pour juste renégocier un prêt. Je peux comprendre que les modalités de ces indemnités ont été définies à l'avance, mais elles me paraissent énormes."*

Madame le Maire : *"Le montant, ce n'est pas ce que vous avez indiqué, je vais laisser Monsieur CHARPENTIER vous répondre car là c'est vraiment côté technique. Je crois que contrairement à ce que vous dites, on renégocie une prêt même pour sa maison, il y a forcément un coût qui est intégré au prêt, et c'est pour ça qu'il faut qu'il y ait une différence entre le taux que l'on paie et le taux vers lequel on va. Si c'est trop proche, cela ne vaut pas le coup car effectivement il y a un coût."*

Monsieur CHARPENTIER : *"Madame le Maire vient de tout dire en fait. Effectivement, l'indemnité est de 1 300 000 €, le coût global lorsqu'on tient compte de la baisse du taux, est de 440 000 € qui vont être répartis sur les quinze années de la durée du prêt, donc réparti sur cette durée-là, on est sur un coût qui est tout à fait acceptable financièrement au niveau de la Ville. Mais, c'est effectivement, ce double jeu, à la fois d'un petit rallongement et, surtout d'une baisse de taux qui permet*

d'absorber le coût de la renégociation. Là, on vous a présenté l'hypothèse d'un taux à 0,70 %, donc on sera à priori en-dessous lors du contrat final. Ces chiffres vont à nouveau bouger, et le coût global forcément avec un taux moindre, va aussi baisser."

Madame le Maire : "On m'a donné un objectif de même descendre en-dessous du 0,50 %, pour tout vous dire."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Il faut savoir que le taux précédent était de l'ordre de 2,81 % et 3,53 % et on part d'assez loin. Madame le Maire l'a dit, c'est la SFIL qui nous a approché. Le Crédit Agricole s'est rapproché également de nous pour pouvoir renégocier mais aujourd'hui c'est en discussion car on n'est pas satisfait de l'offre qu'il nous propose. Mais, cela veut dire que c'est lié aux résultats sur l'ancien mandat que ces financeurs nous approchent pour pouvoir renégocier les emprunts."

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Aurélie REVEILLEAU, Jean-Marc NEVEU, Coralie FOLLET)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non-valeur

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de surendettement avec effacement de dettes.

Année	Montant
2017	425,99 €
2018	166,73 €
2019	947,64 €
2020	370,80 €
Total	1 911,16 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n° 4216240212 ci-jointe, pour un montant total de 1 911,16 €.**

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non-valeur

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, ou poursuite sans effet ou de dossier de succession vacante négative.

Année	Montant
2015	758,59 €
2016	67,50 €
2017	1 369,82 €
2018	268,90 €
2019	63,61 €
Total	2 528,42 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

DÉCIDE :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n° 4551820512 ci-jointe, pour un montant total de 2 528,42 €.**

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Décision Modificative 1/2021

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2021.**

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	-10 606,00 €	
Travaux en régie – Virement pour rampe accès béton CTM	-13 554,00 €	
Complément de crédit – Achats prestations de services	900,00 €	
Ajustement de crédit – Autres fournitures non stockées	150,00 €	
Ajustement de crédit – Fournitures de petit équipement	50,00 €	
Complément de crédit – Documentation générale et technique	200,00 €	
Complément de crédit – Fêtes et cérémonies	648,00 €	
Complément de crédit – Publications – Exposition "Femmes"	1 000,00 €	
Autres charges de gestion courante :	5 015,58 €	
Complément de crédit – Aides (bons aide restauration COVID)	576,00 €	
Admissions en non-valeur	4 439,58 €	
Charges financières	33 000,00 €	
Intérêts d'emprunt suite à réaménagement de dette	33 000,00 €	
Charges exceptionnelles :	13 364,57 €	
Complément de crédit – Aide ravalement de façades	13 364,57 €	
Impôts et taxes		172 700,00 €
Impôts directs locaux – Ajustement de crédit		172 700,00 €
Dotations et participations :		-180 708,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement – Ajustement de crédit		-609,00 €
Dotation de Solidarité Rurale (péréquation) – Ajustement crédit		-1 706,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale		1 542,00 €
Subvention contrat apprentissage		3 000,00 €
Etat – Compensation exonération Taxe Foncière - Ajustement		11 765,00 €
Etat – Compensation exonération Taxe d'Habitation - Ajustement		-194 700,00 €
Autres produits de gestion courante :		600,00 €
Complément de crédit – Régie location de salle		600,00 €
Produits exceptionnels :		876,00 €
Dégrèvement Taxe d'Habitation		876,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	10 805,00 €	4 200,00 €
Complément de crédit – Dotation aux amortissements	10 805,00 €	
Complément de crédit – Quote-part subvention investissement		4 200,00 €
Dépenses imprévues	-53 911,15 €	
TOTAL GÉNÉRAL	-2 332,00 €	-2 332,00 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles :	36 342,95 €	
Travaux supplémentaires Impasse des Prés	5 215,79 €	
Rampe Béton Centre Technique Municipal	13 554,00 €	
Extincteurs Écoles Primaires	493,20 €	
Echafaudage Porte de Rouen	12 318,10 €	
Matériel Divers Écoles maternelle	1 003,06 €	
Complément de crédit – Arroseur Terrain de sport	2 296,00 €	
Virement interne - Matériel de bureau	-2 326,04 €	
Virement interne - Mobilier de bureau	2 326,04 €	
Urnes pour organisation des élections	967,20 €	
Sono pour manifestations sportives (crédit prévu fonctionnement)	495,60 €	
Immobilisations en cours	-6 000,00 €	
Ajustement de crédit – Couvertures Église	-6 000,00 €	
Emprunts et dettes assimilées	-11 900,00 €	
Ajustement de crédit – Capital remboursé - Réaménagement dette	-11 900,00 €	
Subvention d'investissement :		16 670,89 €
Subvention DETR – Travaux étanchéité Dolto		8 768,35 €
Fonds de concours CU – Rénovation éclairage public		7 902,54 €
Opérations ordre transfert entre sections	4 200,00 €	10 805,00 €
Complément de crédit – Quote-part subvention investissement	4 200,00 €	
Complément de crédit – Dotation aux amortissements		10 805,00 €
Dépenses imprévues	4 832,94 €	
TOTAL GÉNÉRAL	27 475,89 €	27 475,89 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Chèques musique 2021/2022

. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

L'existence d'un local de répétitions au sein du C.E.M offre la possibilité à des groupes musicaux de louer au C.E.M cet équipement. Un chèque musique est également attribué aux Harfleurais, sans limite d'âge, qui pratiquent une activité au sein de formations utilisant ces locaux.

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2021/2022, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.
Les chèques sont délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 juin 2022.**
- **autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleurais qui utilisent les locaux de répétitions au sein du C.E.M.**
- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$0 \leq Q < 274$	15 %	85 %
$274 \leq Q < 373$	20 %	80 %
$373 \leq Q < 532$	25 %	75 %
$532 \leq Q < 607$	30 %	70 %
$607 \leq Q < 707$	40 %	60 %
$707 \leq Q < 811$	50 %	50 %
$811 \leq Q$	80 %	20 %

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 06 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

. Adhésion - Signature - Autorisation

De nombreux employeurs offrent désormais à leurs salariés, directement ou par le biais de leur comité d'entreprise, la possibilité d'avoir des Chèques Emploi Service Universel (CESU). Ces CESU permettent à leur détenteur de régler notamment les services de gardes d'enfant.

Ainsi, ayant été sollicités par des Harfleurais et souhaitant diversifier les moyens de paiements offerts aux familles, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'autoriser comme moyen de paiement pour les services de garde d'enfants organisés par la commune, les Chèques Emploi Service Universel.

Seuls les accueils périscolaires ainsi que les accueils de loisirs peuvent être réglés au moyen d'un CESU. La restauration scolaire est exclue du champ d'application des CESU.

Pour valider cette démarche, la commune doit adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Le CRCESU est l'organisme de gestion des CESU pour le compte des émetteurs nationaux. Il gère notamment l'affiliation et les remboursements des partenaires.

L'adhésion au CRCESU implique des frais d'inscription de 40 € H.T., soit 48 € T.T.C et des frais d'envoi sécurisé de 9 € H.T., soit 10,80 € T.T.C. par remise.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des Chèques Emploi Service Universel (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

CONSIDÉRANT que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme les Centres de Loisirs,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

DÉCIDE :

- **d'accepter les Chèques Emploi Service Universel comme moyen de paiement pour les services de garde d'enfants offerts par la commune soit les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.**
- **d'autoriser la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer de la convention d'adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je lis qu'il y a l'adhésion au CRCESU qui est de 48 € TTC ; ça, ça ne me pose pas de problème. C'est par rapport au 10,80 € TTC de frais d'envoi par remise. Pour moi, ce n'est pas très clair, en fait. Est-ce qu'une remise, c'est par chèque ? Est-ce que c'est par regroupement d'un certain nombre de chèques ? Si oui, combien de chèque CESU cela représente une remise ? C'est pour essayer de comprendre quel sera le coût global des envois ? C'est 10,80 € ponctuel, ou 10,80 € par chèque ? Ou par dizaine de chèques ? J'aurais voulu comprendre ce que c'est."*

Madame le Maire : *"Si on envoie 3 fois dans l'année, c'est 3 fois 10,80 €. Après, le nombre de chèques dépendra du nombre de personnes qui vont demander à payer sous cette forme-là."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Donc, ça serait 10,80 €, à peu près, trois fois dans l'année, c'est ça l'idée."*

Madame le Maire : *"Trois fois dans l'année, car souvent on est par trimestre pour les factures."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale

Mise à disposition de moyens

. Convention - Signature – Autorisation

Considérant :

- l'importance de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui continue dans le même temps d'agir au plan local afin d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : un bureau, des moyens de communication téléphonique et bureautique, des moyens administratifs...

Cette mise à disposition est valorisée pour un montant mensuel de 659,10 euros, soit une revalorisation de 1,4 % par rapport à la mensualité appliquée en 2020-2021, taux correspondant à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (Source Insee – mai 2021 – parue le 15 juin 2021).

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2021, je vous propose de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (AGORES) dont le siège social est situé Cuisine des Saveurs Z.A du Pré-Poitiers - 58000 Nevers, permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale

Mise à disposition de moyens

. Convention - Signature – Autorisation

Considérant :

- l'importance de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui continue dans le même temps d'agir au plan local afin d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : un bureau, des moyens de communication téléphonique et bureautique, des moyens administratifs...

Cette mise à disposition est valorisée pour un montant mensuel de 659,10 euros, soit une revalorisation de 1,4 % par rapport à la mensualité appliquée en 2020-2021, taux correspondant à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (Source Insee – mai 2021 – parue le 15 juin 2021).

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2021, je vous propose de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (AGORES) dont le siège social est situé Cuisine des Saveurs Z.A du Pré-Poitiers - 58000 Nevers, permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Parcours Emploi Compétences Jeunes

. Recrutements - Validation

. Convention – Signature - Autorisation

Dans le cadre du Plan de relance « # 1 jeune, 1 solution », piloté localement par la Mission Locale, prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, le Parcours Emploi Compétences (PEC) Jeunes est un dispositif de contrat aidés permettant aux employeurs du secteur non marchand, notamment les collectivités, de recruter des jeunes éloignés du marché de l'emploi :

- âgées de moins de 26 ans ou
- reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus.

Le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par la Mission locale, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ou la consolidation d'un projet de parcours professionnel.

Dans ce cadre, l'accompagnement dans l'emploi repose sur la signature d'un contrat de travail de droit privé – Contrat Unique d'Insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi - d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum (et pouvant aller jusqu'à un temps plein).

La durée initiale du contrat est de 9 à 11 mois ou, pour les jeunes résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, de 9 à 12 mois.

Des renouvellements de 6 mois, dans la limite de 24 mois (sauf cas particuliers), peuvent être accordés par le prescripteur Mission Locale après évaluation des engagements pris par la collectivité et de son utilité pour le bénéficiaire.

En amont de la signature du contrat de recrutement d'un salarié en PEC Jeunes, une convention doit être conclue entre la Ville, le bénéficiaire, et le prescripteur.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de la collectivité à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le fonctionnement du PEC à destination du public jeune prévoit :

- une obligation de formation et de tutorat pour la Ville,
- des rencontres régulières de suivi entre la Ville, le jeune et la Mission Locale,
- une aide financière de l'Etat à hauteur de 65% du smic horaire (80% si le jeune réside dans un quartier prioritaire) dans la limite de 20h par semaine.

Considérant l'enjeu du dispositif pour les jeunes en parcours d'insertion professionnelle,

Considérant les intérêts et besoins identifiés au sein de la collectivité, notamment dans le cadre de missions de médiation auprès de la population et/ou d'interventions durant les événements organisés par la Ville,

Considérant que le recours à 4 contrats PEC Jeunes est possible et souhaité, à raison de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base du SMIC horaire,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC Jeunes est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Mission Locale),

Considérant la pertinence de la signature des conventions nécessaires au recrutement de 4 contrats unique d'insertion – contrat d'accès à l'emploi dans le cadre du dispositif PEC Jeunes,

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, après demande, dans les limites légales, après évaluation par le prescripteur Mission Locale des engagements et de l'utilité de la prolongation pour le bénéficiaire,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- **de valider le principe de recrutement dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) pour des fonctions de médiation et d'animation.**
- **d'autoriser la création de 4 postes dans le cadre du dispositif PEC Jeunes dans les conditions définies ci-dessus.**
- **de préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 11 ou 12 mois (en fonction des critères déterminés par le prescripteur), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.**
- **de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que les rémunérations seront fixées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **d'autoriser la signature de tout acte et document relatif à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Conseiller numérique – Contrat de projet

. Recrutement - Validation

. Convention – Signature - Autorisation

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Intégré au volet « Inclusion numérique » du Plan France Relance, le déploiement de postes de Conseillers numériques France Services est aujourd'hui soutenu par l'Etat.

Ces conseillers ont pour missions :

- de sensibiliser aux enjeux du numérique et de favoriser des usages citoyens et critiques ;
- de soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes du numérique en leur permettant de découvrir et d'utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux et les logiciels de communication sur les outils numériques ;
- d'accompagner les usagers dans les démarches administratives en ligne.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, au sein de la Ville d'Harfleur, un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet pour exercer les missions d'élaboration, d'animation et de coordinations d'ateliers et d'actions d'inclusion numérique à l'attention de la population harfleuraise.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel :

- relevant de la catégorie C de la filière administrative,
- du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou adjoint administratif,
- du grade d'adjoint administratif ou adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 2 ans (24 mois). Le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années maximum de durée du contrat.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au maximum sur l'indice majoré 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

En fonction du degré de maîtrise des outils numériques, le contractuel devra suivre une formation aux compétences techniques et sociales nécessaires au poste d'une durée minimum de 105 heures. Il devra également consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour les Conseillers numériques France Services.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt du dispositif Conseillers numériques France Services et les besoins identifiés au sein de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'Inclusion numérique et d'accompagnement de la population harfleuraise prévu par ce dispositif,

DÉCIDE :

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- de valider la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif.
- d'autoriser le recrutement, d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de préciser que la durée initiale du contrat est fixée à 24 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence au grade d'adjoint administratif territorial, à l'indice majoré minimum 332 et l'indice maximum 382.
- d'autoriser la signature de tout acte et document relatif à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Association Profession Sport et Jeunesse 76

. Adhésion année scolaire 2021/2022 - Autorisation

. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles,

Considérant notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre,

Le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années, l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly.

L'objet de ladite association consiste à promouvoir des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif et culturel dans les structures d'accueil du territoire du département de la Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent du personnel d'encadrement qualifié dont elles ont besoin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

- autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2021/2022.
- autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 06 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Il appartient à la Municipalité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est, dans ce cadre, proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins et de prévoir dans le cadre d'une évolution des missions et de l'organisation de la Direction Générale :

- la création d'un poste au grade d'attaché territorial principal.

Pour en tenir compte, je vous propose de procéder à la modification suivante au tableau des effectifs :

Concernant les emplois de catégorie A :

1. Filière administrative

- Création d'un (1) poste au grade d'attaché principal à temps complet.

CRÉATIONS DE POSTE	+ 1
SUPPRESSIONS DE POSTE	0
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 1

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2021,

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A Attaché principal à temps complet	+ 1	5	4

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12h25.

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOI
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2021

CAT	FILIERES - GRADES	Nombre de postes	Pourvus	Postes vacants
A	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Directeur Général	1	1	0
	Attaché principal	5	4	1
	Attaché	1	1	0
	Collaborateur de cabinet	1	1	0
	FILIERE TECHNIQUE			
	Ingénieur principal	2	2	0
	FILIERE CULTURELLE			
	Attaché de conservation	1	1	0
	Bibliothécaire	1	0	1
	Conservateur 2ème classe TNC 0,70	1	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Éducatrice principal de Jeunes Enfants TNC (21H - 60%)	1	1	0	
Sous total catégorie A	14	11	3	
B	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Rédacteur Principal 1ère classe	3	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
	Rédacteur	6	6	0
	Sous total filière administrative	11	11	0
	FILIERE TECHNIQUE			
	Technicien principal 1ère classe	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	3	3	0
	Technicien	2	1	1
	Sous total filière technique	6	5	1
	FILIERE CULTURELLE			
Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC (8h – 40%)	1	1	0	
Sous total filière culturelle	1	1	0	
Sous total catégorie B	18	17	1	
C	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	0
	Adjoint administratif	12	9	3
	Sous total filière administrative	25	22	3
	FILIERE TECHNIQUE			
	Agent de maîtrise principal	2	2	0
	Agent de maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	10	10	0
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (32h – 91%)	1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (28h – 80%)	2	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	13	13	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (32h – 91%)	1	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28h – 80%)	4	4	0
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (22h – 63%)	1	1	0
	Adjoint technique	23	19	4
	Adjoint technique TNC (28h)	4	4	0
	Adjoint technique à temps non complet 32 H (91%)	1	1	0
	Sous total filière technique	63	59	4
	FILIERE MEDICO SOCIALE			
	ATSEM principal 1ère classe TC	1	1	0
	ATSEM principal 1ère classe TNC (18h – 51%)	1	1	0
	ATSEM principal 2ème classe TNC (25h30 - 73%)	1	1	0
	ATSEM principal 2ème classe TNC (18h – 51%)	1	1	0
	Sous total filière médico-sociale	4	4	0
	FILIERE CULTURELLE			
	Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	3	3	0
	Adjoint du Patrimoine	1	1	0
	Sous total filière culturelle	5	5	0
	FILIERE ANIMATION			
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation	2	2	0	
Adjoint d'animation TNC 34h	1	1	0	
Adjoint d'animation TNC 32h	1	1	0	
Sous total filière animation	6	6	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	3	2	1	
Sous total filière Police Municipale	2	2	0	
Sous total catégorie C	105	98	7	
TOTAL DES POSTES		137	126	11
	Parcours Emploi Compétences (4 postes Médiateurs – temps non complet 20h)	4	0	4
	Contrat de projet - Conseiller numérique – temps complet	1	1	1
TOTAL DES POSTES AVEC PEC ET CONTRAT DE PROJET		142	127	16